

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1980.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1981, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 8

Culture et Communication.

II. — INFORMATION

Rapporteur spécial : M. Henri GOETSCHY.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; René Ballayer, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Michel Manet, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Christian Poncet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 1933, 1976 (annexe 11), 1977 (tome VI) et in-8° 357.

Sénat : 97 (1980-1981).

Loi de finances. -- Agence France-Presse - Information - Presse - Publicité - Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.) - Société financière de radiodiffusion (Sofrad).

SOMMAIRE

	Pages.
Principales observations de la commission	5
Avant-propos	7
PREMIERE PARTIE. — Examen des crédits de l'information proposés pour 1981	9
I. — Présentation générale	9
A. — Fonctionnement des services.....	9
B. — Aides à la presse	10
C. — Autres interventions	10
D. — Actions d'information à caractère interministériel (chapitre 37-10)	10
II. — Moyens des services	11
A. — Service d'information et de diffusion.....	11
B. — Service juridique et technique de l'information.....	12
C. — Haut Conseil de l'Audiovisuel	13
III. — Crédits destinés à la presse	15
A. — Aides directes	15
1. Subvention à la Société nationale des chemins de fer français	15
2. Allègement des charges supportées par les journaux en raison des communications téléphoniques des correspondants de presse.....	16
3. Le Fonds d'aide à l'expansion de la presse française..	18
4. Remboursement de 14 p. 100 sur le prix d'achat de matériels de presse	18
B. — Aides indirectes	19
1. Moins-values de recettes pour le budget annexe des P. T. T.	19
2. Moins-values de recettes pour les collectivités locales.	19
3. Moins-values pour le budget de l'Etat en raison de l'exonération ou de l'application du taux réduit de la T. V. A.	19
4. Moins-values pour le budget de l'Etat compte tenu des remboursements de la T. V. A. aux éditeurs de publications périodiques qui n'ont pas exercé l'option pour l'assujettissement	20
5. Moins-values pour l'Etat résultant du régime spécial des provisions pour investissements.....	20
IV. — Crédits destinés au paiement des abonnements à l'Agence France-Presse (A. F. P.)	20

	Pages
V. -- <i>La situation de la Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.) et de la Société financière de radiodiffusion (Sofirad)</i>	21
DEUXIEME PARTIE. — Principales observations de votre commission	23
I. -- <i>L'effort en faveur de la diffusion de la presse française à l'étranger reste insuffisant</i>	23
II. -- <i>La mise en place du nouveau régime fiscal de la presse se poursuit</i>	24
III. -- <i>Les menaces qui pèsent sur les entreprises de presse doivent conduire à une réflexion d'ensemble sur l'aide de l'Etat à ce secteur</i>	26
IV. -- <i>Des économies plus importantes pourraient être réalisées sur les publications administratives</i>	29
Compte rendu du débat en commission	31
Annexes	35
Annexe n° 1. — <i>Organisation du Service juridique et technique de l'information</i>	37
Annexe n° 2. — <i>La répartition de la publicité officielle entre les différents supports</i>	38
Annexe n° 3. -- <i>Situation de la Société financière de radiodiffusion (Sofirad)</i>	39
Annexe n° 4. — <i>Situation de la Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.)</i>	47
Annexe n° 5. — <i>Evolution des quotidiens de Paris et de province</i>	58
Annexe n° 6. — <i>Situation de la presse quotidienne régionale (classement, diffusion et couverture géographique des titres de plus de 100 000 exemplaires)</i>	59

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1. La commission a élevé une vive protestation contre la mise en œuvre, sans approbation ni contrôle parlementaire et en l'absence d'un code de déontologie, de diverses réalisations faisant appel aux techniques de télématique, tels l'annuaire électronique en Ille-et-Vilaine et le système Télétel à Vélizy.

2. L'effort en faveur de la diffusion de la presse française à l'étranger reste insuffisant. Les mécanismes de calcul de la dotation du fonds créé à cet effet doivent être révisés.

3. Le montant des abonnements des services de l'Etat à l'Agence France-Presse (A. F. P.) est toujours sous-estimé.

4. Les menaces qui pèsent sur les entreprises de presse doivent conduire à une réflexion d'ensemble sur l'aide de l'Etat à ce secteur.

5. La hausse des tarifs postaux prévue dans la charte Presse-P. T. T. pourrait avoir des conséquences graves sur la diffusion des journaux.

6. La répartition de la publicité des services publics entre les différents organes de presse appelle des réserves.

7. Des économies plus importantes pourraient être réalisées sur les publications administratives.

Mesdames, Messieurs,

La presse est
confrontée à un
défi économique

Les entreprises de presse sont confrontées à un nombre croissant de défis.

Défi économique en premier lieu. — Les charges qui pèsent sur ces entreprises ne cessent d'augmenter. Dans le même temps, les ventes stagnent ou progressent faiblement.

L'examen de l'évolution de la diffusion des quotidiens de Paris et de province permet, à cet égard, de formuler quelques constatations (1).

Les quotidiens de Paris ont perdu en dix ans le tiers de leurs acheteurs. Ils ont cessé d'être des publications nationales.

Ceux de province ont maintenu, voire amélioré légèrement, leurs positions.

Encore conviendrait-il de distinguer les quotidiens d'information qui bénéficient du soutien financier d'un groupe de presse des journaux d'opinion qui ne disposent ni de ce soutien, ni de recettes publicitaires importantes.

et technologique.

Défi technologique également. — Le développement de la télématique suscite des interrogations graves. L'apparition de radios locales pose inmanquablement le problème de la concurrence ou de la complémentarité avec les organes locaux d'information écrite.

L'équilibre fragile des entreprises de presse doit conduire à poursuivre la réflexion engagée en 1980.

Dans un contexte économique difficile, l'équilibre de l'entreprise de presse apparaît ainsi de plus en plus fonction des contraintes que font peser sur elle les pouvoirs publics.

Le maintien du pluralisme est aujourd'hui étroitement lié à l'évolution du coût postal, à l'accroissement de la publicité à la télévision, mais aussi au développement des nouvelles techniques de communication, ainsi qu'à l'aménagement du régime fiscal de la presse.

La réflexion sur cette situation engagée depuis plusieurs années a progressé en 1980.

(1) Annexe n° 5.

afin de définir notamment les aménagements à apporter au régime fiscal de la presse.

Les travaux de la table ronde Presse-P. T. T. ont permis l'élaboration d'une charte des rapports entre la presse et la poste. Il conviendra d'examiner avec attention les conséquences des fortes hausses de tarifs envisagées pour les prochaines années sur la diffusion des journaux.

Une nouvelle table ronde destinée à étudier les aménagements à apporter au régime fiscal de la presse devrait se réunir dès cet automne. Ses conclusions seront d'une importance toute particulière pour le maintien du pluralisme d'opinion.

Les crédits de l'information ne traduisent que très partiellement la politique de l'Etat dans ce domaine. Leur analyse et leur discussion sont cependant une des rares occasions d'évoquer la situation et les perspectives du secteur de l'information.

PREMIERE PARTIE

EXAMEN DES CREDITS DE L'INFORMATION
PROPOSES POUR 1981

I — Présentation générale.

Le montant total des crédits de l'information prévus pour 1981 s'élève à 634,37 millions de francs, soit une progression de 11 %, contre 15,4 % en 1980.

La répartition des crédits subit peu de changements. Les dépenses de fonctionnement des trois services d'information représentent 4 % de la dotation globale, les crédits du Service d'information et de diffusion augmentant sensiblement ; les aides directes à la presse : 16,9 % ; le paiement des abonnements des administrations à l'Agence France-Presse : 37,7 % ; la prise en charge par l'Etat des exonérations et réductions de redevance télévision : 41,1 %.

A. — FONCTIONNEMENT DES SERVICES

	1980	1981	POUR-CENTAGE d'augmentation.
	(En milliers de francs.)		
Service d'information et de diffusion..	15 223	17 457	+ 14,67
Service juridique et technique de l'information (1).....	6 817,1	7 631,9	+ 11,95
Haut Conseil de l'Audiovisuel.....	325,3	332,7	+ 2,27
Total	22 365,4	25 421,6	+ 13,66

(1) Y compris les commissions créées en application de la loi du 7 août 1974 relative à la R. T. F.

B. — AIDES A LA PRESSE

	1980	1981	POUR- CENTAGE d'augmen- tation.
	(En milliers de francs.)		
Tarifs S. N. C. F. (chap. 41-03).....	65 000	75 600	+ 16,3
Communications téléphoniques (chap. 41-04)	13 329	16 161	+ 21,2
Aide à l'expansion de la presse française à l'étranger (chap. 43-01).....	13 870	13 870	»
Remboursements sur achats de matériels (chap. 44-02).....	3 000	1 500	— 50
Total	95 199	107 131	+ 12,5

C. — AUTRES INTERVENTIONS

	1980	1981	POUR- CENTAGE d'augmen- tation.
	(En milliers de francs.)		
Paiement des abonnements des administrations à l'A. F. P. (chap. 34-95) (1).	209 128	239 128	+ 14,3
Prise en charge par l'Etat des exonérations et réductions de redevance R. T. F. (chap. 46-81).....	243 000	260 754	+ 7,3
Total	452 128	499 882	+ 10,6

(1) Depuis 1977, le crédit demandé devrait tenir compte des majorations de tarifs prévisibles.

D. — ACTIONS D'INFORMATION A CARACTÈRE INTERMINISTÉRIEL

	1980	1981	POUR- CENTAGE d'augmen- tation.
	(En milliers de francs.)		
Actions d'information à caractère interministériel (chap. 37-10)	1 635	1 935	+ 18,34

II. — Moyens des services.

A. — SERVICE D'INFORMATION ET DE DIFFUSION

Les crédits proposés en 1981 pour le Service d'information et de diffusion progressent de 14,67 %.

	1980	1981
	(En milliers de francs.)	
Remunérations des personnels.....	7 394,3	8 792,4
Autres frais de fonctionnement.....	434	369,9
Actions d'information et de diffusion (chap. 37-02)	7 394,7	8 294,7
Total	15 223	17 457
Action d'information à caractère interministériel (chap. 37-10).....	1 635	1 935

Les dépenses du service au titre de l'action d'information et de diffusion (chap. 37-02) se répartissent ainsi :

	1980	1981
Documentation et abonnements.....	800 000	850 000
Publications	4 194 730	4 844 730
Etudes et sondages.....	1 600 000	1 700 000
Campagnes d'information.....	800 000	900 000
Total	7 394 730	8 294 730

Comme au cours des années précédentes, le Service d'information et de diffusion a poursuivi, en 1980, son évolution en tant qu'organisme technique rattaché au Secrétariat général du Gouvernement, susceptible d'élaborer, avec la compétence professionnelle nécessaire, tous les produits d'information correspondant à l'activité du Gouvernement et du Parlement.

Pour assurer son fonctionnement, il disposait en 1980 de soixante-neuf emplois d'agents contractuels et de onze fonctionnaires mis à sa disposition par différents départements ministériels.

Le Service d'information et de diffusion fait également appel à des vacataires pour rédiger et préparer les revues de presse. Ces agents sont rémunérés sur des crédits inscrits au chapitre 31-96 (art. 40. § 60) des Services du Premier Ministre.

Parmi les publications éditées en 1980, il convient de noter le succès du *Guide de vos droits et démarches*, tiré à 130 000 exemplaires en vingt-deux éditions régionales, et du *Guide 50 de la retraite*, qui a atteint 110 000 exemplaires.

En 1981, il est prévu de réaliser un *Guide de l'entrée des jeunes dans la vie active* (titre provisoire).

Ce guide, qui sera le troisième de la collection *Vous et l'Administration*, est destiné à informer les jeunes qui vont entrer dans la vie active de leurs droits et obligations dans les domaines les plus divers.

Il sera édité en 50 000 exemplaires et comprendra environ 250 pages. Il paraîtra fin février 1981.

Le Service d'information et de diffusion exerce aussi un rôle en matière de coordination des sondages des administrations publiques et lors du contrôle des effets des campagnes publicitaires des ministères.

Cinq organismes ont ainsi réalisé des études pour le Service d'information et de diffusion en 1980.

DESIGNATION de l'organisme effectuant les études.	OBJET DES ETUDES	MONTANT des dépenses.
S. O. F. R. E. S.....	Etudes et sondages d'opinion : notes de synthèse sur l'état de l'opinion.	480 660
B. V. A.....	Elément d'information sur l'évolution de l'opinion des Français à propos de différents domaines d'intervention : politique économique, sociale et étrangère	280 000
Louis Harris-France.....	Abonnement à certaines séries d'études effectuées par l'institut pour divers souscripteurs et destinées à publication	23 520
Cofremea	Analyse faisant apparaître la segmentation des Français en termes socio-culturels et sociaux démographiques	164 640
Centre d'information civique..	Campagne pour l'inscription sur les listes électorales	300 000

B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE L'INFORMATION

1980 est une étape importante dans la mise en place d'un grand service de l'audiovisuel.

Le Service juridique et technique de l'information comporte désormais, sous l'autorité du chef de service, outre le Service d'observation des programmes et le Centre d'études d'opinion, deux sous-directions :

- la sous-direction de la presse écrite et des affaires générales :
- la sous-direction de l'audiovisuel et de l'action extérieure.

Le nouvel organigramme du service est reproduit en annexe.

Les crédits du service progressent de 11,95 % en 1981.

	1980	1981
	(En milliers de francs.)	
Rémunération des personnels.....	5 371,9	6 270
Autres frais de fonctionnement.....	1 045,1	932,1
Statistiques et informatique.....	333,8	333,8
Commissions créées en application de la loi sur la R. T. F. (1).....	96	96
Total	6 846,8	7 631,9

(1) Les dépenses du Centre d'études d'opinion (chargé des sondages, et du Service d'observation des programmes (respect des prescriptions des cahiers des charges en matière de programmes) sont financées, au moyen de la procédure de fonds de concours, par les quatre sociétés de programme.

Le projet de budget pour 1981 prévoit une augmentation de 24 000 F du crédit destiné à rémunérer des collaborateurs extérieurs au service, qui passe ainsi de 59 280 F en 1980 à 83 280 F en 1981.

Par ailleurs, l'affectation, au titre de la mobilité, de deux administrateurs civils supplémentaires permettra de renforcer sensiblement le service dès la fin de l'année 1980.

C. — LE HAUT CONSEIL DE L'AUDIOVISUEL

Les crédits du Haut Conseil de l'Audiovisuel connaîtront, en 1981, une progression limitée à 2,27 %, comme l'indique le tableau suivant :

	1980	1981
	(En milliers de francs.)	
Rémunération des personnels.....	227	245,5
Autres frais de fonctionnement.....	98,2	87,2
Total	325,2	332,7

Après le renouvellement du Haut Conseil en octobre 1979, le Ministre de la Culture et de la Communication a défini un programme de travail pour l'année 1980 qui comporte deux volets :

Poursuite des missions confiées précédemment.

Etudier les problèmes relatifs aux cahiers des charges des sociétés de programme nationales de radio et de télévision ;

Apprécier l'application des règles déontologiques adoptées par les conseils d'administration des sociétés de programme à l'initiative du Haut Conseil de l'Audiovisuel ;

Elaborer les règles susceptibles d'être appliquées aux droits dérivés des émissions de radio et de télévision ;

Mener à bien l'étude des droits financiers et moraux de ceux qui participent à la création, en évoquant les relations entre la création traditionnelle et la création audiovisuelle.

Définition de nouveaux axes de réflexion.

Le Ministre a souhaité que la réflexion et les études concernant les échanges internationaux dans le domaine de l'audiovisuel soient développées « dans l'esprit des conclusions du Conseil restreint tenu à l'Elysée le 4 décembre sur la réorganisation des relations culturelles extérieures », de manière à assurer notamment la promotion des produits audiovisuels français ;

Après avoir rappelé le rôle joué par le rapport du Haut Conseil de l'Audiovisuel sur les satellites de communication dans les décisions prises récemment par le Gouvernement, le Ministre a demandé au Haut Conseil d'étudier les diverses formules d'utilisation du troisième canal de télévision qui sera disponible d'ici à cinq ans environ. Ces formules ne devront pas remettre en cause la notion de service public ;

Le Haut Conseil de l'Audiovisuel devra aussi examiner les incidences des nouveaux moyens de communication audiovisuelle sur le fonctionnement des sociétés de programme, et réfléchir sur les comportements du public devant la télévision de la prochaine décennie ;

Une étude conduira, en outre, le Haut Conseil de l'Audiovisuel à examiner les conséquences de l'évolution de la télématique, afin que les nécessaires progrès techniques soient maîtrisés pour aboutir à une complémentarité entre les divers médias, et que ne soient pas entravées les capacités de la presse écrite à se financer convenablement.

Le Ministre a annoncé, à propos de l'adaptation des radios aux besoins régionaux, qu'une commission sera constituée pour évaluer les résultats des trois expériences de radio dans les régions qui seront en place en 1980. Cette commission comportera, notamment, des représentants du Parlement et des organisations professionnelles de la presse, ainsi que des membres du Haut Conseil.

D'autre part, le Haut Conseil de l'Audiovisuel pourra présenter des suggestions sur l'organisation des nouvelles radios en veillant à ce qu'elles ne mettent pas en cause les intérêts de la presse écrite.

Le ministre a enfin marqué son souci de voir assurée une large diffusion des travaux du Haut Conseil de l'Audiovisuel.

III. — Crédits destinés à la presse.

Les aides dont bénéficie la presse se traduisent par l'inscription de crédits dans le projet de loi de finances. On distingue traditionnellement les aides directes qui, seules, figurent dans les crédits des services généraux du Premier Ministre, des aides indirectes, qui traduisent des moins-values de recettes pour d'autres budgets de l'Etat ou pour les collectivités locales. En 1981, les aides directes représenteront 107,1 millions de francs et les aides indirectes 3 milliards de francs.

A. — AIDES DIRECTES

Leur montant progresse, en 1981, de 12,5 %.

	1980	1981	POUR-CENTAGE d'augmentation.
	(En milliers de francs.)		
Tarifs S. N. C. F. (chap. 41-03)	65 000	75 600	+ 16,3
Communications téléphoniques (chap. 41-04)	13 329	16 161	+ 20,4
Aide à l'expansion de la presse française à l'étranger (chap. 43-01)	13 870	13 870	>
Remboursements sur achats de matériel (chap. 44-02)	3 000	1 500	- 50
Total	95 199	107 131	+ 12,5

1. *Subvention à la Société nationale des chemins de fer français :*

Toute obligation imposée par l'Etat à la Société nationale des chemins de fer français donne lieu, depuis 1937, au versement à celle-ci des sommes destinées à la couvrir des charges nettes cor-

respondantes. Les crédits inscrits au chapitre 41-03 du budget des services du Premier Ministre permettent le remboursement des pertes de recettes résultant, pour la S. N. C. F., de l'application d'un tarif spécial au transport des journaux. Le crédit voté pour 1980 est de 65 000 000 F.

Les évaluations successives par la S. N. C. F. des pertes de recettes occasionnées par les transports de journaux, en 1980, sont les suivantes (T. V. A. incluse) :

- en janvier 1980 : 67 000 000 F ;
- en juillet 1980 : 68 600 000 F.

Les chiffres définitifs ne seront connus qu'après règlement de l'exercice, c'est-à-dire en juin 1981.

Toutefois, les versements mensuels à la S. N. C. F. sont calculés par référence à l'évaluation de cette société. Aussi, dès maintenant, doit-on prévoir une inscription au projet de loi de finances rectificative pour 1980 rendue nécessaire par un accroissement plus fort que prévu des remboursements au titre de 1978, 1979 et à un degré moindre de 1980. Il faut tenir compte, en effet, de l'incidence des différentes hausses des tarifs S. N. C. F. (6 % au 1^{er} février et 10 % au 1^{er} mai 1978, 7,788 % en février et 7,788 % en juillet 1979, 11,91 % au 1^{er} janvier 1980) et de la répercussion de l'application de la T. V. A. à la suite du vote de la loi du 20 décembre 1976, relative au régime fiscal de la presse.

Enfin, une diminution du tonnage transporté est intervenue pour les quotidiens avec l'utilisation du procédé de transmission par fac-similé, mais elle ne permet pas de compenser l'augmentation importante du transport par chemin de fer des publications périodiques.

2. Allègement des charges supportées par les journaux en raison des communications téléphoniques des correspondants de presse :

Les crédits pour 1981 progressent de 20,4 %, passant de 13 328 965 F à 16 160 965 F.

Ces crédits sont destinés :

— d'une part, à rembourser aux quotidiens la moitié du coût des communications téléphoniques interurbaines émanant de leurs correspondants (il s'agit des appels à destination de la rédaction et non des appels en provenance de la rédaction), ainsi qu'une part forfaitaire des communications téléphoniques des bureaux des correspondants :

— d'autre part, à rembourser au budget annexe des P. T. T. la réduction de 50 % accordée par cette administration aux journaux pour les liaisons téléphoniques spécialisées, c'est-à-dire les lignes directes entre la rédaction et les bureaux des correspondants.

Il avait été précisé à votre commission, à l'automne dernier, que les conditions de remboursement de la transmission par fac-similé devaient être modifiées. Le décret n'a toujours pas été publié et jusqu'à l'intervention de ce texte, les remboursements s'effectuent sur les bases définies par la Commission mixte des allègements téléphoniques de la presse dans sa séance du 3 février 1977.

La liste des bénéficiaires de ces remboursements de frais en 1979 s'établit ainsi :

	Montant de l'aide. (En francs.)
<i>L'Aurore</i>	232 475,03
<i>L'Equipe</i>	279 461,50
<i>Le Figaro</i>	604 334,64
<i>France-Soir</i>	81 312,23
<i>L'Humanité</i>	153 363,26
<i>Libération</i>	120 236,70
<i>Le Matin de Paris</i>	219 853,31
<i>Le Parisien libéré</i>	205 434,64
<i>Paris-Turf</i>	17 419,18
<i>Les Echos</i>	87 297,39
<i>Le Canard enchaîné</i>	17 725,31
<i>Le Nouveau Journal</i>	306,59
Total	2 019 219,78

Sept titres ne bénéficient pas de cette aide car ils ne sont ni des quotidiens, ni des publications assimilées. Il s'agit de :

Agéfi, Banco, France-Football, Goal, Spécial dernière, Week End, Le Journal du Dimanche et Le Meilleur.

Votre rapporteur constate que la transmission des journaux par le procédé du fac-similé a continué de se développer au cours de l'année 1979. Le nombre de liaisons est passé de vingt, en début d'année, à vingt-cinq en fin d'année. La concentration entre les divers utilisateurs a abouti à la coordination des moyens mis en œuvre. Ainsi, des trois réseaux qui existaient début 1979 : Serefax (Société d'exploitation de réseau fac-similé), réseau du *Figaro*, et réseau du *Parisien libéré*, seul subsiste désormais le réseau Serefax, après rachat du matériel et du fonds de commerce du *Parisien libéré* au 1^{er} avril 1979 et fusion du réseau du *Figaro* et du réseau Serefax en septembre 1979.

3. *Le fonds d'aide à l'expansion de la presse française :*

En 1981, le crédit prévu de 13,87 millions de francs représente **une simple reconduction de la dotation accordée en 1980**, contrairement aux engagements pris par le Ministre de la Culture et de la Communication. Le Parlement, et le Sénat tout particulièrement, sera-t-il appelé, chaque année à atténuer les rigueurs des arbitrages budgétaires ?

En 1980, grâce à l'augmentation (1 000 000 F) de son budget, le fonds devrait permettre de réduire :

— l'incidence des hausses de frais de transport sur les prix de vente dans quelques pays au pouvoir d'achat faible ;

— l'effort financier des éditeurs, qui se traduit actuellement par une réduction de leurs encaissements à l'exportation par rapport aux encaissements sur la vente en France d'environ :

40 % pour les quotidiens ;

30 % pour les hebdomadaires ;

25 % pour les autres publications.

En 1981, le budget du fonds étant reconduit à son niveau de 1980 (13 870 210 F) certains objectifs ne pourront être atteints qu'avec difficulté, notamment :

— le maintien en fonction du pouvoir d'achat local, des prix de vente à un niveau raisonnable ;

— l'extension des réseaux de distributions existants et l'ouverture de nouveaux marchés ;

— l'augmentation du prix de cession des éditeurs aux groupes exportateurs (G. I. H. et N. M. P. P.). Or, le maintien des prix dans les pays éloignés notamment les amenant à consentir parfois un prix de vente inférieur à celui de fabrication, il est à craindre que certains éditeurs abandonnent certains marchés.

Votre Commission des Finances a souhaité évoquer dans ses observations les difficultés que rencontre le fonds.

4. *Remboursement de 14 % sur le prix d'achat de matériels de presse.*

Depuis l'application de la loi portant réforme du régime fiscal de la presse, le nombre des dossiers présentés a diminué régulièrement.

Dans ces conditions, le crédit nécessaire pour 1981 est estimé à 1,5 million de francs (3 millions de francs en 1979 et 1980).

B. — AIDES INDIRECTES

Il s'agit des moins-values de recettes constatées à raison, d'une part, des réductions tarifaires, d'autre part, du régime fiscal particulier à la presse.

1. — *Moins-values de recettes pour le budget annexe des postes, télécommunications et télédiffusion résultant des réductions tarifaires sur les :*

	1979	1980	1981
	En francs		
Télégrammes de presse (moins-values pour le budget annexe des P. T. T.) (1).....	70 000	60 000	49 000
Liaisons télégraphiques spécialisées (moins-values de recettes pour le budget annexe des P.T.T.).....	2 400 000	2 200 000	2 500 000
Tarifs postaux préférentiels	2 300 000 000	2 460 000 000 (2)	2 761 000 000 (2)
Totaux	2 302 470 000	2 462 260 000	2 761 500 000

(1) Estimation sur la base des derniers résultats connus.

(2) Estimations effectuées sur la base des travaux de la table ronde Parlement-Poste-Administration, qui ont pris fin le 15 février 1980. Ces estimations représentent le déficit de la Poste sur le coût complet au transport et à la distribution de l'ensemble de la presse.

Le déficit de la Poste sur le coût acceptable peut être évalué en 1980 à 1 537 400 000 F et estimé en 1981 à 1 781 500 000 F.

2. — *Moins-values de recettes pour les collectivités locales résultant de l'exonération de la taxe professionnelle :*

	En francs.
1979	247 000 000
1980	287 000 000
1981	332 000 000

3. — *Moins-values pour le budget de l'Etat en raison de l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée (compte tenu des réductions de taxes et de la taxe sur les salaires) ou de l'application du taux réduit :*

1979	} (1)
1980	
1981	

(1) Le Ministère du Budget procède actuellement à une étude portant sur les méthodes d'évaluation des moins-values subies par le Trésor résultant de l'application des dispositions de l'article 39 bis du Code général des impôts et de l'exonération et des allègements de T.V.A. accordés aux entreprises de presse. Le montant de ces moins-values ne pourra être connu qu'à la suite de ces travaux qui prendront fin en décembre 1980.

4. — *Moins-values pour le budget de l'Etat compte tenu des remboursements de la taxe à la valeur ajoutée effectués aux éditeurs de publications périodiques qui n'ont pas exercé l'option pour l'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée, conformément aux dispositions de l'article 4 (2°) de la loi du 29 décembre 1976 relative au régime fiscal de la presse:*

	(En francs.)
1979	250 000 000
1980	310 000 000
1981	349 000 000

5. — *Moins-values pour l'Etat résultant du régime spécial des provisions pour investissements prévus par l'article 39 bis du Code général des impôts:*

	(En francs.)
1979	45 000 000
1980	(1)
1981	(1)

IV. — **Crédits destinés au paiement des abonnements à l'Agence France-Presse.**

Le mode de calcul de ces crédits est toujours contestable. Depuis 1977, il est prévu que le montant de ces abonnements soit calculé sur la base des tarifs qui seront applicables. Il n'en est toujours rien.

Le montant des abonnements des services publics de l'Etat au service d'information de l'Agence France-Presse s'établit, pour 1980, à un montant brut de 209 916 000 F, auquel s'ajoute, pour les services assurés en France métropolitaine, à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, la T. V. A. pour un montant de 5 206 740 F, soit au total 215 122 740 F.

Le crédit voté dans la loi de finances pour 1980 s'élevant à 209 127 793 F, il en résulte une différence de 5 994 947 F, qui devra faire l'objet d'un crédit complémentaire dans le cadre d'une loi de finances rectificative pour 1980.

Le crédit prévu pour 1981 s'élève à 239 127 793 F, soit une progression de 14,3 % par rapport à la dotation inscrite dans la loi de finances pour 1980, mais seulement de 11,2 % par rapport au montant réel des abonnements en 1980. Or la majoration des tarifs au 1^{er} janvier 1981 devrait se situer à un niveau sensiblement plus élevé qu'en 1980, compte tenu notamment de la sous-estimation du taux d'inflation observé en 1980.

1. Le Ministère du Budget procède actuellement à une étude portant sur les méthodes d'évaluation des moins-values subies par le Trésor résultant de l'application des dispositions de l'article 39 bis du Code général des impôts et de l'exonération et des allègements de T.V.A. accordés aux entreprises de presse. Le montant de ces moins-values pourra être connu qu'à la suite de ces travaux qui prendront fin en décembre 1981.

La revalorisation des tarifs consentis aux radios périphériques a été conforme aux accords conclus avec Europe N° 1, R. T. L. et Radio Monte-Carlo.

A partir du 1^{er} janvier 1976, et pendant cinq années, application des augmentations générales de tarifs avec une majoration de 20 points. C'est ainsi que, pour ces trois stations :

— au 1^{er} janvier 1976, le taux de l'augmentation générale (12,50 %) a été porté à 32,50 % ;

— au 1^{er} janvier 1977, le taux de l'augmentation générale (11 %) a été porté à 31 % ;

— au 1^{er} janvier 1978, le taux de l'augmentation générale (13 %) a été porté à 33 % ;

— au 1^{er} janvier 1979, le taux de l'augmentation générale (13 %) a été porté à 33 % ;

— au 1^{er} janvier 1980, le taux de l'augmentation générale (13,80 %) a été porté à 33,80 %.

Le tarif d'abonnement de Sud-Radio a été revalorisé de 13,80 % pour l'année 1980.

Enfin, les travaux de rénovation de la première tranche (immeuble 11, place de la Bourse), commencés début 1979, ont été terminés à la fin du troisième trimestre 1980. Les travaux engagés pour l'ensemble immobilier de la place de la Bourse sont donc achevés.

Il est rappelé que le financement de ces différents travaux immobiliers est assuré par des augmentations de tarifs combinées avec cinq emprunts obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la garantie de l'Etat.

V. — La situation de la Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.) et de la Société financière de radiodiffusion (Sofirad).

Cette situation est publiée, comme chaque année, en annexe du rapport.

En ce qui concerne les filiales de la Sofirad, votre rapporteur a noté la très nette amélioration de la situation financière de la Société Sud-Radio qui devrait dégager un léger bénéfice en 1980, et les excellents résultats financiers de Radio Monte-Carlo dont le bénéfice net progresse en 1979 de 63,5 %.

En revanche, la Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.) connaît, pour la première fois depuis six ans, un déficit de 0,6 million de francs, qui résulte essentiellement des difficultés rencontrées par l'imprimerie Mont-Louis de Clermont-Ferrand.

DEUXIEME PARTIE

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE VOTRE COMMISSION

I. — L'effort en faveur de la diffusion de la presse française à l'étranger reste insuffisant.

Depuis 1957, le financement des actions de promotion de la presse française dans le monde est assuré par le Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, dont la dotation est inscrite dans le budget des Services du Premier Ministre.

Depuis vingt-quatre ans, ces crédits n'ont pas connu l'évolution que les objectifs qui lui sont assignés auraient rendu nécessaire (de 1957 à 1980, 8,3 millions de francs d'augmentation). Exprimés en francs constants, les crédits du Fonds se sont considérablement amenuisés (près de 25 % depuis 1970).

Encore faut-il souligner que, sans l'action du Sénat, la dotation aurait été reconduite d'une année sur l'autre depuis quatre ans.

Or, la limitation des moyens du Fonds a des effets immédiats sur la prospection et même sur le maintien de nouveaux marchés.

A la suite de l'abattement fait sur les crédits du Fonds en 1974 (attribution de 1,5 million de francs à la Délégation à l'information), les exportations de presse ont subi une baisse moyenne de 8 %. A l'inverse, les augmentations de la période 1976, 1977, 1978 ont permis un accroissement des ventes de 1,97 %, 1 % et 7 %, cependant que les chiffres d'affaires progressaient de 10,41 %, 15,45 % et 18,46 %.

Par ailleurs, votre commission relève que les conditions accordées par les compagnies aériennes françaises pour les transports de presse sont sensiblement moins favorables que celles faites par d'autres compagnies internationales. C'est ainsi que le Groupe international Hachette a désormais recours aux services d'une société hollandaise qui, au départ d'Amsterdam, lui consent des tarifs de 50 à 60 % inférieurs à ceux d'Air France vers le Sud-Est asiatique,

l'Australie et l'Indonésie. Il a, de même, recours aux services de la société israélienne El Al dont les tarifs, au départ de Paris vers Tel-Aviv, sont de 75 % inférieurs à ceux d'Air France.

L'attitude des compagnie aériennes françaises conduira-t-elle à confier à des sociétés étrangères l'essentiel de ces marchés de fret ?

L'obtention de meilleures conditions pour les transports de la presse, compte tenu de leur importance dans les coûts de l'exportation, permettrait que soient reprises les différentes actions, qu'en raison de l'évolution des conditions économiques, les éditeurs ont peu à peu négligées ou abandonnées :

- opérations de prospection et d'inspection ;
 - opérations de publicité, de promotion et d'étude,
- et qui ne représentent plus qu'une part infime des différents emplois de l'aide apportée par le Fonds.

II. — La mise en place du nouveau régime fiscal de la presse se poursuit.

Une statistique établie par les services de l'Administration des Finances, après enquête auprès de leurs services départementaux, fait ressortir qu'au 1^{er} janvier 1980 le nombre de publications dont les ventes sont assujetties à la T. V. A., en application de la loi du 29 décembre 1976, s'établit comme suit :

Quotidiens et assimilés.....	455
(soit une augmentation de onze publications par rapport à 1979) :	
Périodiques ayant opté pour l'assujettissement.....	977
(soit une augmentation de 262 publications sur 1979)	
<hr/>	
Total des assujettis.....	1 432

Soit une augmentation en un an de 273 (+ 23,6 %).

Le nombre des périodiques n'ayant pas opté pour l'assujettissement s'élève à 9 451, augmentant ainsi de 1,8 % (= 177 publications) par rapport à 1979, par suite de l'apparition de nouveaux titres sur le marché.

Ces dernières publications ne seront obligatoirement assujetties à la T. V. A. qu'au 1^{er} janvier 1982 au taux réduit de 7 %. Les éditeurs de ces publications ont toutefois une possibilité d'option. Le texte législatif prévoit, en effet, que le taux réduit est assorti, jusqu'au 31 décembre 1981, d'une réfaction telle que le taux réel perçu est de 4 %. Dans l'esprit du Gouvernement, il s'agit donc d'un aménagement tout à fait transitoire destiné à permettre aux entreprises de presse de s'intégrer au système général.

L'assujettissement obligatoire au 1^{er} janvier 1982 de toutes les publications remplissant les conditions fixées par les articles 72 et 73 de l'annexe III au Code général des impôts se traduira néanmoins par une charge nouvelle pour les éditeurs.

En effet, les publications concernées ont, en général, un prix de vente élevé et une diffusion restreinte si on la compare à celle des quotidiens ou des magazines. L'incidence de la T. V. A. sur les prix de vente ne sera donc pas négligeable et il est vraisemblable que les éditeurs hésiteront à majorer tous ensemble, dès le 1^{er} janvier 1982, leur prix de vente du montant de la T. V. A.

Aussi, dans l'attente d'une harmonisation du taux de la T. V. A. applicable à la presse au sein de la C. E. E., apparaîtrait-il souhaitable de maintenir, après le 1^{er} janvier 1982, le taux de 4 % actuellement en vigueur.

Deux nouvelles publications (soit vingt-deux au total) bénéficient du régime fiscal des périodiques politiques, en application de la loi du 27 décembre 1977.

Une, lors de la séance du 11 octobre 1979, *France catholique Ecclesia*.

La commission a réexaminé, sur la demande de l'éditeur, le dossier de cet hebdomadaire qui avait été rejeté le 27 avril 1978. Compte tenu de l'évolution du contenu de cette publication depuis plus d'un an, la commission a considéré que *France catholique Ecclesia* répondait à toutes les conditions fixées à l'article 2 de la loi du 27 décembre 1977.

Suivant la proposition de la Commission des périodiques, un arrêté du 15 novembre 1979 a habilité cette publication à bénéficier de la réfaction prévue à l'article 1^{er} de la loi précitée.

Une seconde, lors de la séance du 15 avril 1980, *Rouge*.

La commission a examiné le dossier de l'hebdomadaire *Rouge* à la suite de la demande présentée par l'éditeur. Elle a considéré que cette revue répondait à toutes les conditions fixées à l'article 2 de la loi susvisée.

Un arrêté d'habilitation pour la publication en cause a été pris le 29 mai 1980.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décembre 1977, neuf publications se sont vues refuser l'habilitation :

— à défaut d'une périodicité suffisante :

— *Le Courrier du Parlement* (réunion du 27 avril 1978) ;

— *Heures claires*. La commission a constaté à nouveau dans sa séance du 11 octobre 1979 que cette publication ne paraissait

qu'une fois par mois et ne satisfaisait donc pas à la condition fixée à l'article 2 de la loi de paraître depuis plus d'un ans « avec une périodicité régulière, une fois par semaine au moins ». La commission a donc maintenu l'avis défavorable précédemment émis le 27 avril 1978 ;

— *Afrique Asie* (réunion du 26 octobre 1978) ;

— *L'Economiste du Tiers Monde* (réunion du 26 octobre 1978) ;

— faute de consacrer en moyenne plus du tiers de leur surface rédactionnelle à l'actualité politique nationale et internationale :

— *Le Hérisson* (réunion du 27 avril 1978) ;

— *La Terre*. La commission a maintenu, dans sa séance du 15 avril 1980, l'avis de rejet émis le 27 avril 1978 ;

— *La Vie française*. La commission a maintenu, dans sa séance du 11 octobre 1979, l'avis de rejet émis le 27 avril 1978 ;

— *V. S. D., Vendredi, Samedi, Dimanche* (réunion du 25 octobre 1978) ;

— par le motif qu'elle répond principalement aux préoccupations d'une catégorie particulière de lecteurs :

— *La Lettre de l'Expansion*. La commission a maintenu, dans sa séance du 11 octobre 1979, l'avis de rejet émis le 27 avril 1978.

Aucun avis n'a pu être émis sur la demande présentée pour *Le Monde libertaire*, l'éditeur ayant négligé de répondre aux demandes de renseignements de la commission.

III. — Les menaces qui pèsent sur les entreprises de presse doivent conduire à une réflexion d'ensemble sur l'aide de l'Etat à ce secteur.

Les inquiétudes exprimées ces dernières années par votre Commission se confirment. Le développement de la télématique, malgré les assurances données représente incontestablement une menace pour la presse écrite. Qui plus est, son financement échappe presque totalement au Parlement qui n'a jamais eu à se prononcer sur la politique suivie et les investissements engagés dans ce domaine. **Votre Commission a tenu à élever une vive protestation contre la mise en œuvre, sans approbation ni contrôle parlementaire et en l'absence d'un code de déontologie, de diverses réalisations faisant appel aux techniques de télématique, tels l'annuaire électronique en Ille-et-Vilaine et le système Télétel à Vélizy.**

La part de la publicité à la télévision, dont le montant progresse de 12,5 % en 1981, atteignant 1,6 milliard de francs, représente toujours une perte importante pour la presse.

Votre commission a relevé dans le dernier rapport de la Cour des Comptes que la Régie de publicité de la société T. F. 1 avait dégagé, en 1978, un excédent de plus de 35 millions de francs, soit 3 % du montant initial des recettes publicitaires. Faut-il encore rappeler la nécessité de réviser les mécanismes de calcul du plafond de ces recettes ?

En mai 1980, le Gouvernement a rendu public le rapport Mottin sur les publications gratuites. Le constat dressé, quoique incomplet, permet de mieux cerner la réalité de ce secteur.

A la fin de l'année 1979, on dénombrait en France **411 publications gratuites**, représentant un chiffre d'affaires de publicité de l'ordre de **580 millions de francs**. Ce qui correspond à 5,3% des recettes globales annuelles de la publicité et à 9% de la publicité paraissant dans la presse écrite.

Mais votre commission ne peut se satisfaire de la réponse qui lui a été apportée concernant les suites que le Gouvernement entendait donner à ces travaux. Si « les orientations du rapport font actuellement l'objet d'une étude au niveau interministériel », quel sera le calendrier des dispositions législatives ou réglementaires qui s'imposent ? La présente discussion budgétaire sera, n'en doutons pas, l'occasion pour le Gouvernement de préciser ses intentions.

Ces menaces appellent une réflexion d'ensemble sur le régime des aides de l'Etat à la presse.

A la suite des travaux de la **table ronde Presse-P. T. T.**, une charte des rapports entre la presse et la poste a été adoptée. Ce protocole définit deux objectifs complémentaires : d'une part, assurer l'amélioration de la qualité du service postal répondant aux besoins spécifiques des diverses catégories de presse et une meilleure connaissance des données économiques et financières de la distribution postale de la presse, et, d'autre part, rétablir la situation financière du service postal de la presse. En ce qui concerne ce dernier objectif, les conclusions de la table ronde prévoient un plan de redressement tarifaire nécessité par le déficit de la poste dans le domaine de la distribution de la presse. Ce plan a pour objectif d'aboutir, au terme d'une période de huit ans, à une couverture par les recettes de 47,7 % des charges affectables, représentant 33,33 % des charges globales afférentes au trafic de la presse éditeurs.

L'application du plan se traduit par une augmentation en principe de 11,5 % chaque année à partir du 1^{er} juin 1980, ce qui tend à multiplier les recettes de la poste au titre de la presse par le coefficient 2,4 en huit ans.

Afin de tenir compte du glissement annuel des charges de la poste, il a été décidé qu'un pourcentage égal à l'évolution de l'indice I. N. S. E. E. des prix des services devait être appliqué aux nouveaux tarifs. L'augmentation prévue par le plan de 11,5 % et l'application du taux de l'indice des services aboutissent à **une hausse cumulée, pour la première année, de 25 % des tarifs postaux.**

Une commission tarifaire comprenant des représentants de la presse et de la poste, qui doit se réunir cet automne, sera chargée :

-- de recenser et d'analyser les difficultés spécifiques que pourraient rencontrer progressivement certaines entreprises de presse du fait de l'application du plan de redressement :

— d'examiner en premier lieu les adaptations tarifaires limitées propres à remédier au moins à court terme à certaines de ces difficultés :

— d'étudier les réformes de structures susceptibles d'être apportées au système actuel de tarification.

Votre commission a exprimé son inquiétude devant certains aspects de la charte conclue entre la presse et la poste. La hausse des tarifs prévue notamment pourrait avoir des conséquences graves sur la diffusion des journaux.

L'aide aux quotidiens d'opinion et le régime fiscal des investissements réalisés par l'entreprise de presse constituent le deuxième axe de cette réflexion indispensable.

Dans son avis de mai 1979 sur la gestion des entreprises de presse, le Conseil économique et social s'était prononcé en faveur d'une aide aux journaux qui, bien qu'ayant un public, ne constituent pas techniquement des supports intéressant les distributeurs de publicité et qui, de ce fait, ont un pourcentage de recettes de publicité par rapport à leurs recettes totales nettement inférieur à celui enregistré pour la majorité des titres.

Le rapporteur du Conseil économique et social estimait que les exigences du pluralisme impliquent la reprise à titre permanent d'un système inspiré de celui qui avait été institué à titre exceptionnel en 1973, 1974 et 1975, en faveur des publications d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires.

Lors de la dernière discussion budgétaire, le Gouvernement avait donc proposé la création d'un fonds d'aide alimenté par une taxe parafiscale assise sur les recettes publicitaires de la télévision et sur celles des publications, lorsque la publicité constituait une part importante de leurs ressources.

Mais ce projet a été différé en attendant les conclusions d'une table ronde qui aura pour mission d'examiner, en ce qui concerne les aides accordées par l'Etat à l'investissement des entreprises de presse, les conditions de passage au droit commun pendant la période 1982-1985 et les éventuels mécanismes de substitution auxquels il pourrait apparaître nécessaire de recourir.

Cependant, la situation de certains titres pouvant évoluer de manière préoccupante pendant le délai nécessaire à la conclusion des travaux de la table ronde, le Gouvernement a recherché au début de l'année, par la voie réglementaire, des solutions provisoires faisant appel à la seule publicité télévisée et qui, en tout état de cause, n'auraient pu s'étendre au-delà du régime institué par la table ronde. Mais la mise au point de ces solutions s'est heurtée à des difficultés juridiques et techniques qui n'ont pas semblé pouvoir être surmontées.

L'ensemble de ces problèmes devrait être traité par la table ronde qui se réunira dès cet automne et qui procédera, avec la participation de membres du Parlement, de représentants des organisations de presse et du Gouvernement, à la préparation des dispositions dont l'adoption sera ensuite proposée au Parlement par le Gouvernement. Conformément aux propositions de M. le Premier Ministre, les modalités d'application de la T.V.A. à compter du 1^{er} janvier 1982 seront également abordées au cours de ces discussions.

IV. — Des économies plus importantes pourraient être réalisées sur les publications administratives.

Conformément à la demande présentée depuis plusieurs années par votre Commission des Finances, M. le Premier Ministre vient de prendre des mesures destinées à réduire les dépenses de publication de l'administration.

Le rapport du président de la Commission de coordination de la documentation administrative, chargé par le Gouvernement d'étudier les possibilités d'économies dans ce domaine, a permis d'évaluer le coût global des publications de l'administration française à près de 200 millions de francs.

Pour améliorer la gestion et assurer une meilleure coordination entre les administrations centrales, le rapport de Baecque préconise une série de mesures destinées à supprimer le gaspillage, notamment la suppression radicale des envois gratuits qui ne sont pas demandés par les destinataires (ce qui peut réduire le tirage de nombreuses revues de 30 à 50 %).

Parallèlement, dans le souci de mieux faire connaître les publications administratives, la Documentation française a réalisé un répertoire complet de celles éditées par les administrations centrales. Sur le plan financier, les résultats des travaux de la commission ont permis de prévoir 10 % d'économies sur le budget 1981.

Votre commission estime qu'un effort accru pourrait être accompli. Elle a relevé, notamment, que l'évaluation du rapport de Baecque n'incluait pas les charges de personnel qui représentent cependant une part importante des dépenses engagées au titre des actions d'information de l'administration.

COMPTE RENDU DU DEBAT EN COMMISSION

La commission des Finances a examiné les crédits de l'information pour 1981 dans sa séance du 21 octobre.

Après l'exposé de M. Henri Goetschy, rapporteur spécial, un large débat s'est engagé au cours duquel sont intervenus plusieurs membres de la commission.

M. André Fosset a, tout d'abord, rappelé la nécessité de reviser les mécanismes de calcul de la dotation annuelle du Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger. Il a fait part des réserves qu'appelaient certains aspects de la charte conclue entre la presse et la poste. Il a souhaité que la prochaine table ronde ne soit pas limitée à l'aménagement des dispositions de l'article 39 bis du Code général des impôts. Il a ensuite évoqué le problème de la réparation de la publicité des services publics entre les différents organes de presse. Enfin, il a élevé une vigoureuse protestation contre la réalisation d'expériences de télématique sur lesquelles le Parlement n'a pas été appelé à se prononcer.

M. Henri Caillavet a souligné l'importance de la contribution financière de l'Etat dans le budget de l'Agence France-Press (A.F.P.). Il a exprimé son opposition à toute taxation des publications gratuites en raison des conséquences d'une telle mesure sur le volume des travaux confiés aux imprimeurs locaux.

Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis des crédits de l'Information, a fait part de son inquiétude sur les conséquences pour les journaux de la hausse des tarifs postaux prévue dans la charte presse/P.T.T. Elle a rappelé également la nécessité d'associer étroitement la presse au développement de la télématique.

M. Paul Jargot a proposé de suspendre la décision de la commission sur les crédits de l'Information à des engagements précis du Gouvernement dans le domaine de la télématique.

Après les observations formulées par plusieurs membres de la commission, et sur proposition de M. André Fosset, M. Edouard Bonnefous, président, a fait adopter une motion tendant à protester contre la mise en œuvre, sans approbation ni contrôle parlementaire et en l'absence d'un code de déontologie, de diverses réalisations faisant appel aux techniques de télématique, tels l'annuaire électronique en Ille-et-Vilaine et le système Télétel, à Vélizy.

Sous cette réserve, la commission a approuvé le rapport de M. Henri Goetschy.

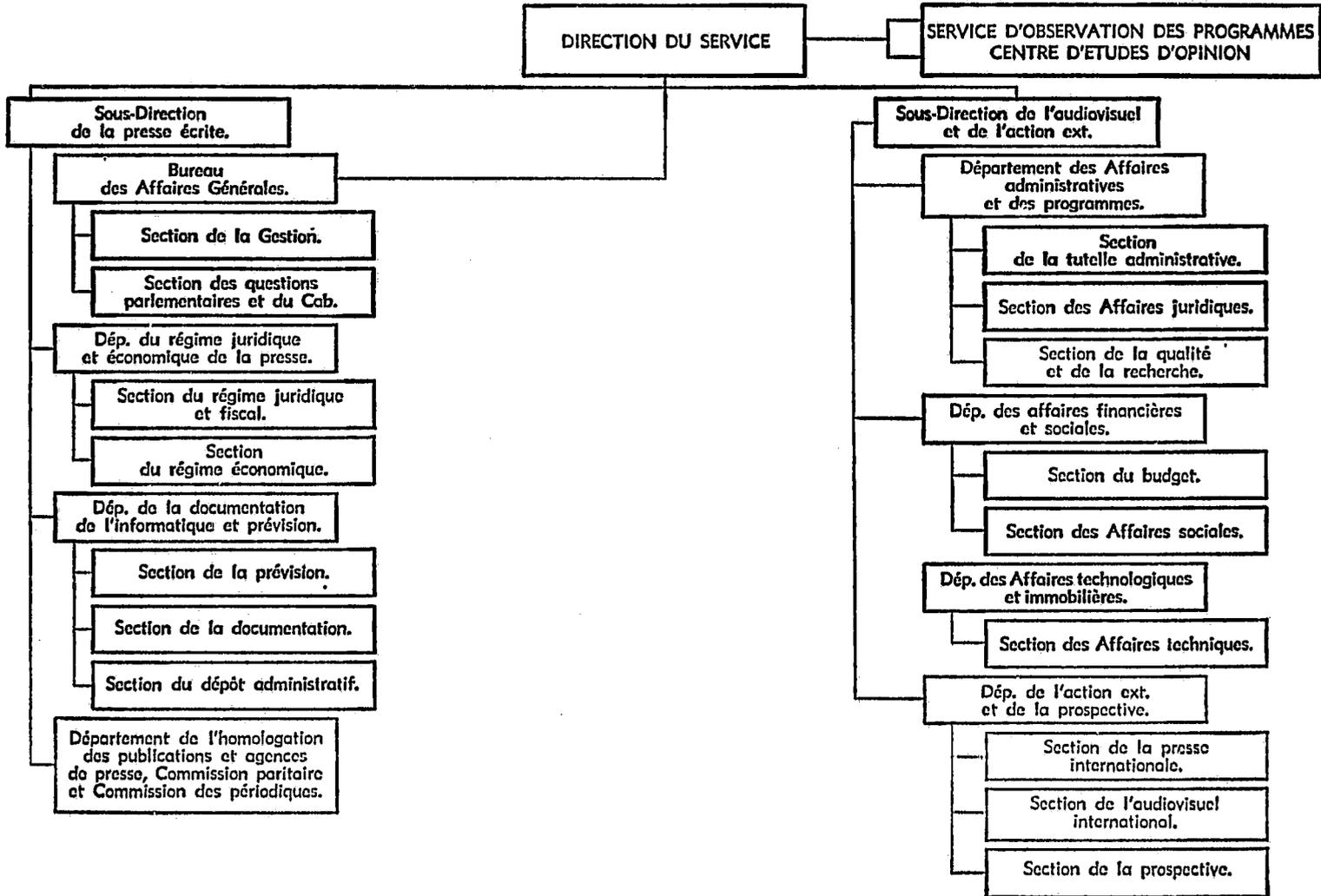
ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE N° 1. — Organisation du Service juridique et technique de l'Information.
- ANNEXE N° 2. — La répartition de la publicité officielle entre les différents supports.
- ANNEXE N° 3. — Situation de la Société financière de radiodiffusion (Sofirad).
- ANNEXE N° 4. — Situation de la Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.).
- ANNEXE N° 5. — Evolution des quotidiens de Paris et de province.
- ANNEXE N° 6. — Situation de la presse quotidienne régionale (classement, diffusion et couverture géographique des titres de plus de 100 000 exemplaires).
-

ANNEXE N° 1

ORGANISATION DU SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE L'INFORMATION



ANNEXE N° 2

LA REPARTITION DE LA PUBLICITE OFFICIELLE ENTRE LES DIFFERENTS SUPPORTS

Le montant global de l'achat d'espace effectué en 1979 pour assurer la diffusion des campagnes d'information gouvernementale de type publicitaire se monte à 62 344 877 F.

Cette somme se répartit de la façon suivante selon les supports :

Télévision	22 349 341	soit 35,9 %
Radio	19 650 792	soit 31,6 %
Presse	15 755 739	soit 25,2 %
Affichage	3 517 231	soit 5,6 %
Cinéma	1 071 774	soit 1,7 %

Le choix des supports est évidemment fonction du thème de la campagne, de la nature de la « création », de la cible visée et surtout du budget global qui regroupe l'achat d'espace, les frais techniques et les honoraires de l'agence.

ANNEXE N° 3

SITUATION DE LA SOCIETE FINANCIERE DE RADIODIFFUSION (SOFIRAD)

A. — Situation de la Sofirad en 1980.

Les recettes de la Sofirad en 1979 ont été de 26 373 049 F, au lieu de 23 540 899 F, en 1978 et les charges d'exploitation de 9 338 369 F au lieu de 15 149 573 F.

Les comptes d'amortissements et de provisions ont reçu 3 070 764 F, au lieu de 10 170 639 F. L'exercice précédent avait supporté les frais de l'amortissement de l'acquisition de bureaux dans l'immeuble du siège social et de l'inscription d'une provision pour risques au titre du résultat déficitaire estimé pour 1978 des filiales Sud-Radio Services et Radio des Vallées.

Le solde créditeur du compte d'exploitation était de 8 391 325 F en 1978; il est de 17 034 679 F à la clôture de l'exercice 1979.

Après passage par le compte de pertes et profits, le solde créditeur s'élève de 7 760 197 F en 1978 à 17 934 660 F en 1979.

La Sofirad a versé en 1979 un dividende de 7 680 750 F (au lieu de 6 982 500 F).

La société n'a aucun endettement à long ou moyen terme.

L'exercice 1980 s'exécute comme prévu et devrait présenter à nouveau un résultat bénéficiaire.

SOFIRAD

1. — BILAN AU 31 DECEMBRE 1979

Actif.

	Montant brut.	Amortissements ou provisions p. dépréciations.	Montant net.	Totaux partiels.
Immobilisations :				
Locaux immobiliers	20 690 000 >	2 799 250 >	17 890 750 >	
Matériel automobile.....	100 577,50	29 353,50	71 224 >	
Mobilier et matériel de bureau....	493 112,17	273 596,90	219 515,27	
Agencements, installations, aménagements	864 645,75	379 442,76	485 202,99	
Concessions parking.....	105 000 >		105 000 >	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	
	22 253 335,42	3 481 643,16	18 771 692,26	18 771 692,26
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	
Autres valeurs immobiliées :				
Prêts à plus d'un an.....	8 595 772,44	1 677 281,32	6 918 491,12	
Titres de participation.....	45 678 512,96	16 840 901,50	28 837 611,46	
Dépôts et cautionnements.....	3 748,56		3 748,56	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	
	54 278 033,96	18 518 182,82	35 759 851,14	35 759 851,14

	Montant net.	Totaux partiels.
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles :		
Comptes de tiers :		
Autres débiteurs.....	7 173 906,68	
Compte de régularisation (actif).....	789 743,50	
	<u>7 963 650,18</u>	
Comptes financiers :		
Prêts à moins d'un an.....	1 000 000 >	
Titres de placement (obligation).....	1 000 000 >	
Banques et chèques postaux.....	27 237 487,31	
Caisses	28 912,70	
	<u>29 266 400,01</u>	
		<u>37 230 050,19</u>
		<u>91 761 593,59</u>
Avoirs fiscaux reçus en 1979.....	675 >	
	<u>5 655 142,60</u>	
		5 655 817,60
Dépôt d'actions en garantie de gestion.....		1 200 >
Dépôt de 94 565 actions de la Compagnie libanaise de Télévision (94 565 x 25 £ lib. x 1,16).		<u>2 742 385 ></u>
Passif.		
Capitaux propres et réserves :		
Capital social		24 500 000 >
Réserve légale		2 450 000 >
Réserve de réestimation technique.....		9 000 000 >
Réserve pour investissement.....		19 777 697,59
Report à nouveau		<u>7 542 054,81</u>
		<u>63 269 752,40</u>
Provisions pour pertes et charges :		
Provisions pour risques.....		2 378 266,24
Dettes à long et moyen terme :		
Emprunt à plus d'un an.....		76 800 >
Dettes à court terme :		
Autres créanciers	1 103 673,66	
Compte de régularisation « Passif »	514 537,59	
Compte d'attente à régulariser	6 483 902,71	
		<u>8 102 113,96</u>
Résultats :		
Bénéfice de l'exercice.....		<u>17 934 660,99</u>
		<u>91 761 593,59</u>
Dépôt en garantie de :		
200 actions de la Compagnie libanaise de télévision		5 800 >
5 actions de la Régie française de publicité		500 >
Engagement donné : caution à la Banque marseillaise de crédit pour garantie de découvert « Sud Radio, Service S. A. » à concurrence de		5 000 000 >
Plus intérêts éventuels		Pour mémoire.

2. — COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE AU 31 DECEMBRE 1979

Charges.		Produits.	
61 Frais de personnel.....	4 284 090,18	76 Produits accessoires	2 435 038,41
62 Impôts et taxes.....	461 740,43	77 Produits financiers	23 938 011,08
63 Travaux, fournitures et services extérieurs	744 520,63		
64 Transports et déplacements.....	182 462,65		
66 Frais divers de gestion.....	594 756,36		
67 Frais financiers	35 >		
68 Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissement et de provision	3 070 764,66		
	<hr/>		
	9 338 369,91		
Solde créditeur	17 034 679,58		
	<hr/>		
	26 373 049,49		<hr/>
			26 373 049,49

3. — COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1979

Pertes.		Profits.	
872 Pertes sur exercices antérieurs.	35 632,56	870 Solde créditeur du compte d'exploitation générale	17 034 679,58
874 Pertes exceptionnelles	4 462,20	872 Profits sur exercices antérieurs.	3 311 999,59
873 Dotation exercice aux comptes Provision hors exploitation ou exceptionnelle	2 378 266,24	874 Profits exceptionnels	6 342,82
Solde créditeur	17 934 660,99		
	<hr/>		
	20 353 021,99		<hr/>
			20 353 021,99

B. — Renseignements concernant les filiales.

1. — EUROPE N° 1 - IMAGES ET SON

Europe N° 1-Images et Son, société anonyme monégasque, est la holding du groupe qui exploite la station radiophonique Europe N° 1.

Au cours de l'exercice 1978-1979, clos le 30 septembre 1979, le chiffre d'affaires hors taxes de l'activité radiophonique du groupe Europe N° 1 s'est élevé à 365 261 113 F, contre 317 558 000 F pour l'exercice 1977-1978, soit une progression de 15 % par rapport à l'exercice précédent. Quant au chiffre d'affaires hors taxes des autres activités du groupe, il s'établit à 233 320 553 F pour l'exercice 1978-1979, contre 208 521 497 F pour le précédent exercice, soit une progression de 11,9 %.

Le bénéfice net après impôts de la société Europe N° 1-Images et Son s'élève, pour l'exercice 1978-1979, à 44 557 272 F, au lieu de 40 074 183 F pour le précédent exercice, soit une augmentation de 11,1 %. Le dividende distribué a été fixé à 36 600 000 F, soit en augmentation de 10,4 % par rapport à celui de l'exercice précédent (33 144 000 F). La Sofirad a reçu à ce titre, compte tenu du précompte, la somme de 12 581 006 F, qui figurera dans ses comptes de l'exercice 1980.

Deux opérations ont marqué le début de l'exercice 1979-1980 de la holding du groupe Europe N° 1 :

a) La suppression des 200 parts « bénéficiaires » par échange de ces dernières contre des actions nouvelles créées dans le cadre d'une augmentation de capital. Les parts bénéficiaires ont été annulées et, en contrepartie, le capital social a été

porté, compte tenu de la parité d'échange de 560 actions pour une part (approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 1980), de 60 000 000 F à 65 600 000 F par création de 112 000 actions nouvelles attribuées aux porteurs de parts. Afin de minimiser les effets de cette augmentation de capital sur son poids relatif dans la société, la Sofirad a acquis, avant leur conversion, un certain nombre de parts ainsi que les votes doubles attachés à certaines actions encore détenues par M. Floirat. Au terme de ces opérations, la Sofirad détient 33,99 % du capital de la société Europe N° 1-Images et Son et 45,62 % des voix aux assemblées générales, contre, respectivement, 35,76 % et 47,25 % antérieurement.

b) La réévaluation de son bilan a eu pour effet de dégager une réserve spéciale, s'ajoutant aux fonds propres, de 153 868 325 F. L'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 1980 a décidé, en conséquence, de prélever une somme de 65 600 000 F sur la réserve spéciale de réévaluation pour l'incorporer au capital qui s'est ainsi trouvé porté de 65 600 000 F à 131 200 000 F. Cette opération s'est effectuée par élévation de 50 à 100 F de la valeur nominale des 1 312 000 actions composant le capital.

2. — RADIO MONTE-CARLO

Le capital de Radio Monte-Carlo est toujours réparti entre la Sofirad et l'Etat monégasque, respectivement à concurrence de cinq sixièmes et un sixième

Les comptes de l'exercice 1979 font ressortir les chiffres suivants :

Chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises de l'activité principale	335 879 574 F.
Chiffre d'affaires brut hors taxes de l'activité principale	297 221 567
Chiffre d'affaires net de l'activité principale (produit net des ventes)	277 075 505
Frais et charges de l'activité principale	226 355 316
Bénéfice de l'exploitation de l'activité principale	50 720 188
Bénéfice net suivant bilan (avant impôts)	44 036 713

L'accroissement du chiffre d'affaires net a été, en 1979, de 32,6 % par rapport à 1978.

Le bénéfice d'exploitation de l'activité principale est passé de 28 752 474 F en 1978 à 50 720 188 F en 1979, soit une augmentation de 76,4 %.

Quant au bénéfice net suivant bilan, il est passé de 26 920 349 F en 1978 à 44 036 713 F en 1979, soit une augmentation de 63,5 %.

Ces excellents résultats sont essentiellement dus à la forte croissance du chiffre d'affaires de la société : les recettes brutes hors taxes de l'exercice 1979 s'élèvent à 297,2 millions de francs, soit une augmentation de 32,7 % par rapport à l'exercice 1978.

Les recettes publicitaires de l'Onde longue, qui représentent à elles seules environ 250 millions de ce total (soit 85 %) ont elles-mêmes fortement progressé (35 % par rapport à l'exercice 1978).

Radio Monte-Carlo a bénéficié, au cours de cet exercice, à la fois de l'augmentation des tarifs de publicité et de celle du nombre des messages.

A la fin de l'exercice 1979, la situation financière de Radio Monte-Carlo peut se caractériser de la façon suivante :

- la société n'a aucune dette à moyen ou long terme ;
- la situation nette de la société s'élève à 132 400 000 F ;
- son fonds de roulement est appréciable puisqu'il s'élève à 66 890 000 F environ.

3. — TECHNISONOR

Société anonyme de droit français, son capital de 4 500 000 F est réparti comme suit : Sofirad (34 %), R. M. C. (34 %), S. F. P. (11 %), T. F. 1 (7 %), A. 2 (7 %), F. R. 3 (7 %).

Les activités de Technisonor couvrent deux secteurs principaux : la production télévisée et les éditions musicales.

a) *Production télévisée :*

La production télévisée constitue le secteur le plus important de l'activité de Technisonor. Il s'agit de coproductions, pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés de programmes, avec le concours éventuel des télévisions et des sociétés de productions étrangères, qui portent principalement sur des productions de « séries », de « dramatiques » et de « téléfilms ».

Dans ce cadre, la Société Technisonor a réalisé en 1979 :

— pour T. F. 1 : 18 heures ;

— pour Antenne 2 : 15 h 30 ;

— aucune production n'a été tournée pour F. R. 3 en 1979.

L'activité de l'exercice 1980 est en nette diminution : si toutes les prévisions se réalisent, Technisonor devrait coproduire 19 heures seulement de programmes en 1980 (contre une moyenne, depuis 1976, de 32 heures par an).

b) *Editions musicales :*

Cette activité concerne :

— l'exploitation de la collection de variétés « Train Bleu-Monte-Carlo » qui bénéficie du soutien d'antenne de R. M. C. ;

— l'exploitation en propre par Technisonor des musiques des séries, feuilletons et téléfilms produits par la société.

Le bénéfice des éditions Train Bleu-Monte-Carlo s'est élevé en 1979 à 1 253 761 F dont la moitié a été versée à Radio Monte-Carlo, qui partage la copropriété de ce fonds d'édition avec Technisonor.

Le bénéfice des éditions Technisonor s'élève à 267 837 F.

4. — SOMERA

Au cours de l'exercice 1979, la progression des recettes commerciales de la Somera, amorcée les années précédentes, s'est poursuivie ; le chiffre d'affaires net de la station est ainsi passé de 8 879 214 F à 13 682 166 F, soit une augmentation de 54 %.

Cette augmentation très importante des recettes commerciales a permis, pour la première fois depuis la création de la société, de couvrir, outre les dépenses ordinaires, l'intégralité des charges d'amortissement et de faire apparaître un léger bénéfice de 18 906 F. Le report déficitaire, qui était de 6 479 394 F au 31 décembre 1978, a très légèrement diminué pour atteindre 6 460 488 F au 31 décembre 1979.

La subvention gouvernementale a été réduite de 6 500 000 F en 1979 à 6 000 000 F pour l'année 1980 ; l'évolution des recettes commerciales actuelles permet de penser que cette année se terminera néanmoins en équilibre.

Le succès commercial de la Somera n'est évidemment pas passé inaperçu auprès de certains milieux d'affaires arabes notamment, et quelques groupes financiers essaient d'obtenir des autorités chypriotes la possibilité de créer une station concurrente. La direction générale de la Somera s'emploie actuellement à mieux connaître les intentions du Gouvernement chypriote dans cette affaire.

5. — SUD RADIO

La mise en application d'un plan de redressement a marqué l'année 1979 en ce qui concerne les sociétés Radio des Vallées et Sud Radio Services. L'objectif de ce plan de redressement, était, notamment de ramener la perte consolidée de 8 millions de francs à 2,5 millions de francs, il a été atteint et même dépassé puisque les résultats consolidés de l'exercice 1979 sont seulement déficitaires de 218 589 F. L'évolution des charges et des recettes de l'exercice 1980 permet d'escompter la réalisation d'un léger bénéfice.

a) *Radio des Vallées :*

Les recettes de publicité de Radio des Vallées, société andorrane contrôlée à 100 % par la Sofirad, se sont élevées à 25 311 683 F en 1979, contre 20 455 366 F en 1978, soit une augmentation de 23,74 %.

Les dépenses comprennent, d'une part, les charges d'exploitation de Radio des Vallées, d'autre part, l'achat des prestations de service à la société toulousaine, Sud Radio Services S. A. sous forme de programmes de variétés et d'informations. L'achat des programmes représente une charge de 7 515 751 F.

Le compte d'exploitation de 1979 présente un bénéfice d'exploitation de 3 679 533,36 F.

Le compte de pertes et profits, du fait notamment de la constitution d'une provision pour dépréciation des titres de Sud Radio Services de 410 000 F, se solde par une perte de 289 287,68 F (la perte de l'exercice 1978 avait été de 4 277 728 F).

b) *Sud Radio Services S. A.*

Les recettes de cette société, contrôlée à 30 % par Radio des Vallées et à 70 % par la Sofirad, proviennent de la fourniture de programmes de variétés et d'informations à Radio des Vallées pour une somme de 7 515 751 F, et de recettes techniques diverses d'un montant de 2 099 388 F.

Grâce à une réduction des effectifs et à un contrôle très strict des dépenses, qui a permis de diminuer leur montant d'un exercice à l'autre, la perte de l'exercice a été limitée à 339 302,29 F (la perte de 1978 avait été de 3 925 495 F).

La compression des charges a surtout porté sur les frais de personnel (en diminution de 33 %) et les actions de promotion qui ont été pratiquement supprimées. Les frais relatifs aux déplacements d'antenne ont, en outre, été couverts par des recettes spécifiques.

Les efforts de redressement se poursuivent, tant à Radio des Vallées qu'à Sud Radio Services S. A. Ces efforts, ainsi que les résultats des premiers mois de 1980, laissent espérer que les comptes de l'exercice des deux sociétés pourront être sensiblement améliorés et dégager un léger bénéfice.

Le Conseil général des Vallées a récemment dénoncé, à compter du 29 mars 1981, les accords datant de mars 1961. Le conseil d'administration de la Sofirad a mandaté son président pour étudier cette question avec les autorités andorranes.

6. — COMPAGNIE LIBANAISE DE TELEVISION

La Compagnie libanaise de Télévision exerce désormais essentiellement une activité de gestion de sa participation dans la société Télé-Liban, dont elle détient 25 % du capital.

Afin de renforcer leur solidarité, les actionnaires de la C.L.T. ont décidé de développer la commercialisation de programmes de télévision dans les pays du Proche-Orient.

a) *Gestion de sa participation de 25 % dans Télé-Liban :*

L'exercice 1978, première année d'exploitation de Télé-Liban, s'est soldé par un résultat bénéficiaire qui donnera lieu à un dividende de 33 000 L.L.

L'exercice 1979, dont les comptes ne sont pas encore arrêtés, laisse prévoir un résultat bénéficiaire, ce qui devrait permettre à la C.L.T. de recevoir un dividende au moins égal au dividende prioritaire prévu dans les statuts (300 000 L.L.).

Par ailleurs, la Sofirad a mis sur pied en liaison avec le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère de la Culture et de la Communication, l'I.N.A., la S.F.P. et les sociétés de programme, un système d'approvisionnement de Télé-Liban en programmes français qui permet, depuis le 1^{er} avril 1980, de doubler les heures d'émissions françaises sur la deuxième chaîne de T.V. (T.L. 3). Au terme des trois premiers mois, 300 heures de programmes français ont été diffusées sur cette chaîne qui a reçu un excellent accueil de la presse et du public.

b) *Distribution de programmes de télévision au Moyen-Orient :*

La Compagnie libanaise de Télévision a réalisé un effort important pour la prospection de ce marché, et montré qu'il existait là un débouché pour la production télévisuelle française. L'équipe de ventes de la C.L.T. sera ainsi en mesure d'assister la Sofirad pour développer cette nouvelle activité.

Les résultats de l'exploitation de l'exercice, qui sont bénéficiaires, s'élèvent à 119 596 L.L. Compte tenu d'une importante plus-value sur cession des éléments d'actif et des pertes de l'exercice antérieur, le bénéfice net au bilan de l'exercice 1979 s'établit à 4 253 514 L.L.

Sofirad.

Résultats financiers de la société au cours des cinq dernières années.

(Art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales.)

NATURE DES INDICATIONS	1975	1976	1977	1978	1979
1. — Situation financière en fin d'exercice.					
a) Capital social.....	24 500 000	24 500 000	24 500 000	24 500 000	24 500 000
b) Nombre d'actions émises.....	2 450 000	2 450 000	2 450 000	2 450 000	2 450 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.....	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
2. — Résultat global des opérations effectuées.					
a) Chiffre d'affaires hors taxes (1).....	200 720	262 756	649 335	889 757	1 083 225
b) Bénéfice avant impôt, amortissement et provisions.....	8 278 343	10 049 483	12 983 572	17 930 834	21 005 424
c) Impôt sur bénéfice.....	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
d) Bénéfice après impôt, amortissement et provisions.....	8 012 839	8 864 957	12 510 804	7 760 197	17 934 660
e) Montant des bénéfices distribués.....	(2) 4 042 500	(3) 4 532 500	(4) 4 862 500	(5) 7 521 500	7 680 750
3. — Résultat des opérations réduit à une seule action.					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissement et provisions.....	3,37	4,10	5,30	7,32	- 8,57
b) Bénéfice après impôts, amortissement et provisions.....	3,27	3,61	5,10	3,17	7,32
c) Dividende versé à chaque action.....	(2) 1,65	(3) 1,35	(4) 1,97	(5) 3,07	3,14
4. — Personnel.					
a) Nombre de salariés.....	22	22	23	27	28
b) Montant de la base salariale.....	1 749 826	2 028 765	2 342 691	2 850 159	3 251 511
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (S. S., O. S.).....	411 894	477 473	748 245	762 205	1 032 579

15

Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations au 31 décembre 1979 dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société.
(Art. 247 et 295 du décret sur les sociétés commerciales.)

	CAPITAL	RESERVES	POUR- CENTAGE du capital détenu.	VALEUR d'inventaire des titres détenus.	PRETS et avances de la société non remboursés.	MONTANT des cautions fournis par la société.	CHIFFRE d'affaires du dernier exercice.	BENEFICE net ou perte du dernier exercice.	DIVIDENDE encaissé par la société au cours de l'exercice.
A. — Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société) :									
Radio Monte-Carlo	42 000 000	46 390 330	83,33	3 000 001	Néant.	Néant.	335 879 579	44 036 713	10 000 000
Radio des Vallées.....	14 800 000	Néant.	99,99	Néant.	8 595 772	Néant.	25 311 683	289 287	Néant.
Sud Radio Services.....	2 700 000	Néant.	70	Néant.	Néant.	5 000 000	9 615 139	— 339 302	
B. -- Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société) :									
Europe n° 1, Images et Son.....	60 000 000	42 757 131	33,99	23 939 412	Néant.	Néant.	365 261 113	44 557 272	11 310 285
Régie française de publicité.....	100 000	10 000	13,5	13 500	Néant.	Néant.			1 350
Compagnie libanaise de télévision.....	4 500 000	Néant.	53,70	33 350	Néant.	Néant.	Non encore connu.		Néant.
Technisonor	4 500 000	461 529	34,40	1 547 700	Néant.	Néant.			Néant.
Autres filiales et participations :									
1° Filiales non reprises au paragraphe A.				Néant.	Néant.	Néant.			
2° Participations non reprises au paragraphe B				Néant.	Néant.	Néant.			

ANNEXE N° 4

SITUATION DE LA SOCIETE NATIONALE DES ENTREPRISES DE PRESSE (S. N. E. P.)

A. — Bilan et compte d'exploitation de la S. N. E. P. en 1979.

Pour la première fois depuis six ans, le compte d'exploitation de la S. N. E. P. est déficitaire.

31 décembre 1974 (bénéfice).....	4 075,41 F.
31 décembre 1975 (bénéfice).....	529 732,33
31 décembre 1976 (bénéfice).....	183 388,49
31 décembre 1977 (bénéfice).....	402 131,31
31 décembre 1978 (bénéfice).....	820 177,63

En 1979, le déficit est de 609 600,10 F.

Ce déficit provient essentiellement des provisions qui ont dû être constituées du fait des recettes non perçues en provenance de l'imprimerie Mont-Louis de Clermont-Ferrand (905 000 F : loyers immobiliers et participation aux frais de siège).

Le bilan fait apparaître un résultat également déficitaire de 6 532 000 F occasionné par les provisions ci-dessus indiquées auxquelles s'ajoutent notamment les provisions sur participation de la S. N. E. P. dans ses filiales les imprimeries Mont-Louis de Clermont-Ferrand (4 995 000 F) et S. I. E. R. de Tours.

Le bilan consolidé de 1979 n'a pas encore été établi.

Le bilan consolidé 1978 a un solde bénéficiaire au compte d'exploitation de 4 220 000 F, une perte au bilan de 9 546 000 F provoquée par l'absorption des pertes cumulées des imprimeries Mont-Louis de Clermont-Ferrand et Paul Dupont de Clichy consécutives à la restructuration en 1978 du capital de ces deux filiales.

Actif du bilan au 31 décembre 1979.

COMPTES		
<i>Valeurs immobilisées.</i>		
Frais d'établissement.....	145 223,74	
Amortissements	137 685,37	
		7 538,37
<i>Immobilisations.</i>		
Constructions	7 349 661,35	
Amortissements	3 161 831,68	
		4 187 829,67
Matériel de transport.....	39 235 >	
Amortissements	21 579,25	
		17 655,75
Mobilier, agencements, installations.....	221 043,64	
Amortissements	121 220,29	
		99 823,35
Immobilisations incorporelles.....	1 329 673,47	1 329 673,47
Immobilisations en cours.....		693 544,10
<i>Autres valeurs immobilisées.</i>		
Prêts à plus d'un an.....	2 946 543,26	2 946 543,26
Titres de participation.....	13 142 759 >	
Provisions par dépréciation.....	5 941 500 >	
	7 201 259 >	
Titres de participation.....		7 201 259 >
Dépôts et cautionnements.....		105 122,50
		16 588 989,47
<i>Valeurs réalisables à court terme ou disponibles.</i>		
<i>Comptes de tiers.</i>		
Autres débiteurs.....	8 305 399,07	
Provisions par dépréciation.....	2 801 218,68	
		5 504 180,39
Comptes de régularisation (actif).....		245 237,37
		5 749 417,76
<i>Comptes financiers.</i>		
Prêts à moins d'un an.....		49 400 >
Bons du Trésor et titres de placement.....	512 379,61	
Provisions par dépréciation.....	287 556,76	
	224 822,85	
Titres de placement.....		224 822,85
Banques et chèques postaux.....		3 049 467,56
Caisse		500 >
		3 324 190,41
Perte de l'exercice.....		6 532 222,50
Total		32 194 820,14
Montant des engagements reçus.....		26 939 175 >

Passif du bilan au 31 décembre 1979.

COMPTES			
<i>Capital propre et réserves.</i>			
Fonds de dotation.....		68 601 739,75	
Report à nouveau.....		37 905 978,75	
Situation nette avant résultats de l'exercice.		<u>30 695 761 ></u>	
Dettes à long et moyen terme.....			
Autres dettes à plus d'un an.....	22 703,23	22 703,23	
			30 718 464,23
<i>Dettes à court terme.</i>			
<i>Comptes de tiers.</i>			
Autres créanciers.....	438 254,08		
Comptes de régularisation (passif).....	1 038 101,83		
		1 476 355,91	1 476 355,91
<i>Résultats.</i>			
Bénéfice de l'exercice.....			>
Total			<u>32 194 820,14</u>
Montant des engagements donnés.....			<u>26 989 175 ></u>

Compte d'exploitation générale au 31 décembre 1979.

COMPTES	DEBIT	CREDIT
Ristournes, rabais et remises obtenus.....		1 989 >
Produits accessoires		3 846 222,27
Produits financiers		771 480,89
Frais de personnel.....	1 540 136,31	
Impôts et taxes.....	129 645,87	
Travaux, fournitures et services extérieurs.....	1 438 171,44	
Transports et déplacements.....	21 748,75	
Frais divers de gestion.....	415 324,65	
Frais financiers	1 934,76	
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	412 813,36	
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions.	1 269 517,12	
Total	5 229 292,26	4 619 692,16
Solde débiteur		609 600,10
Total général	5 229 292,26	5 229 292,26

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1979.

COMPTES	DEBIT	CREDIT
Pertes d'exploitation de l'exercice.....	609 600,10	
Détail des profits sur exercices antérieurs :		
Reprises sur provisions antérieures...		21 299,26
Produits divers sur exercices antérieurs		53 643,42
Détail des profits exceptionnels :		
Réalisation des titres de participation ; profits		10 785,99
Profits sur réalisation titres de placement		2 123,51
Profits divers.....		70 204,16
Détail des pertes sur exercices antérieurs :		
Charges sur exercices antérieurs	108 312,88	
Détail des pertes exceptionnelles :		
Contraventions	240 »	
Pertes diverses.....	33 925,96	
Détail des dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation ou exceptionnelles :		
Dotation aux comptes de provision....	5 935 200 »	
Impôts sur les bénéfices.....	3 000 »	
Total	6 690 278,84	158 056,34
Solde débiteur.....		6 532 222,50
Total général.....	6 690 278,84	6 690 278,84

B. — Activités de la S. N. E. P. en 1979 et perspectives pour 1980 et 1981.

En 1979, les activités de la S. N. E. P. ont eu des résultats très divers selon les secteurs.

Les huit filiales africaines et malgaches ont connu une activité très bonne et même remarquable pour certaines d'entre elles.

En France, la S. N. E. I. (Société nouvelle d'Editions industrielles) a poursuivi son excellente progression et a franchi une nouvelle étape qui laisse présager un avenir brillant en s'associant avec la D. A. F. S. A. (Documentation et Analyse financière, société anonyme) et en créant, après une scission interne dont il sera question plus loin, une filiale commune qui met en place la première banque de données française en matière industrielle et financière.

Il est à noter que l'évolution de ces neuf filiales est telle que depuis 1972, c'est-à-dire en sept ans, la valeur des participations de la S. N. E. P. dans ces entreprises a été multipliée par huit.

L'expert-comptable qui a procédé à cette estimation a dressé le tableau ci-joint et fait remarquer dans sa lettre explicative qu'il s'agit de chiffres minimaux puisqu'il n'est tenu compte ni de l'érosion monétaire ni de la valeur actuelle des fonds de commerce.

C'est là une constatation qui mérite d'être soulignée.

Par contre, si l'on excepte l'imprimerie du Bugey qui a fait un léger bénéfice, les quatre autres filiales, soit l'agence de presse (N.A.P. et N.A.P.I.) et les trois imprimeries Paul Dupont, S.I.E.R. et Mont-Louis, ont eu une année médiocre ou mauvaise.

Les raisons de cette situation seront données plus loin à l'occasion de la présentation des résultats de chacune des filiales. D'ores et déjà, il convient de préciser que, d'une part, le problème de l'agence de presse est un problème de relations financières avec les ministères concernés et que, d'autre part, les entreprises qui relèvent de l'imprimerie lourde après avoir surmonté la première phase de la crise spécifique à ce secteur se heurtent maintenant à une nouvelle difficulté.

Durant l'année 1980, la S.N.E.P. connaîtra une situation semblable à celle de 1979 (tout en ayant très probablement son propre compte d'exploitation à nouveau équilibré), c'est-à-dire une croissance continue de neuf filiales et des résultats déficitaires pour les quatre autres. C'est en effet cette année que sont mis en place les plans de restructuration qui s'avèrent nécessaires (ils sont exposés ci-après) et dont l'effet ne se fera sentir qu'ultérieurement.

Si ces plans se déroulent normalement, l'année 1981 devrait ouvrir des perspectives favorables pour l'ensemble du groupe.

C. — Situation financière des diverses sociétés du groupe.

1. — Entreprises situées à l'étranger.

Imprimerie nationale du Niger (I.N.N.).

Chiffre d'affaires	9 720 000 F.
Bénéfice d'exploitation	185 810

Le chiffre d'affaires est en augmentation de 26 % et le bénéfice d'exploitation de 31 %.

Cette entreprise ne cesse de progresser et modernise de façon continue son matériel.

A la demande du gouvernement nigérien, le groupe S.N.E.P. a mis en place les hommes et les structures nécessaires pour faciliter l'expansion du journal *Le Sahel*.

Société d'imprimerie ivoirienne (S.I.I.).

Chiffre d'affaires	23 914 804 F.
Bénéfice d'exploitation	3 258 130

Le chiffre d'affaires est en augmentation de 27 % et le bénéfice d'exploitation de 7 %.

Cette imprimerie prend de plus en plus d'importance et est citée en exemple en Afrique.

Société de presse et d'édition de la Côte-d'Ivoire (S. P. E. C. I.).

Chiffre d'affaires	43 550 472 F.
Bénéfice d'exploitation	6 406 233

Le chiffre d'affaires est en augmentation de 31 % et le bénéfice d'exploitation de 31 %.

Le journal quotidien *Fraternité-Matin* ainsi que l'hebdomadaire *Ivoire-Matin* ont une diffusion qui ne cesse de progresser.

Société de presse et d'édition de Madagascar (S. P. E. M.).

Chiffre d'affaires	2 638 315 F.
Bénéfice d'exploitation	13 840

Le chiffre d'affaires est en augmentation de 14 % et le bénéfice reste égal à celui de l'année dernière.

Le contexte économique rend difficile l'extension du journal *Madagascar-Matin* édité par cette société, mais le tirage est néanmoins en croissance.

Société nouvelle de l'imprimerie centrale (S. N. I. C.).

Chiffre d'affaires	7 069 800 F.
Bénéfice d'exploitation	1 646 160

Le chiffre d'affaires est en augmentation de 29 % et le bénéfice d'exploitation de 36 %.

Cette imprimerie ne cesse de croître et a devant elle un avenir très favorable.

Société malgache de publicité (S. M. P.).

Chiffre d'affaires	1 760 261 F.
Bénéfice d'exploitation	38 003

Le chiffre d'affaires est en augmentation de 21 % et le bénéfice de 10 %.

Cette société de publicité a du mérite à croître en raison de son environnement économique qui ne favorise pas les investissements publicitaires des entreprises privées compte tenu notamment de la politique de nationalisations menée ces dernières années.

Nouvelles imprimeries du Sénégal (N. I. S.).

Chiffre d'affaires	5 596 224 F.
Bénéfice d'exploitation	16 912

Le chiffre d'affaires est en augmentation de 15 %. Le bénéfice est en diminution en raison des investissements et des charges dues à la mise en place d'un secteur « Livre » à la demande du Gouvernement sénégalais.

Société sénégalaise de presse et de publications (S. S. P. P.).

Chiffre d'affaires	9 289 292 F.
Bénéfice d'exploitation	326 108

Le chiffre d'affaires est en augmentation de 20 % et le bénéfice d'exploitation est cette année de 326 108 F compte tenu d'une subvention du Gouvernement sénégalais.

Le journal *Le Soleil* édité par cette société augmente sa diffusion et chacun peut constater la qualité de sa présentation.

Il convient de noter que le Gouvernement sénégalais continue à imposer des contraintes sur le plan de la mise en page et de la conception commerciale et qu'en compensation il verse une subvention.

2. — Entreprises situées en France.

Société nouvelle d'éditions industrielles (S.N.E.I.).

Chiffre d'affaires	30 359 047 F.
Bénéfice d'exploitation	1 414 345

L'entreprise poursuit une excellente progression.

L'annuaire *Kompass* accroit sa pénétration dans tous les milieux industriels.

De plus a été créé un premier *Répertoire des firmes exportatrices françaises* traduit en langue hongroise. Cet ouvrage édité en coédition avec la firme hongroise *Maygar Hirdeto* est le premier d'une série de « condensés » du *Kompass France* traduit en langue étrangère. Cette première expérience aura valeur de test.

Quatre nouveaux inventaires régionaux (Aquitaine, Bourgogne, Franche-Comté, Picardie) ont été mis en œuvre et prochainement toutes les régions de France seront couvertes.

Le département *Addok* qui commercialise certaines informations du fichier *Kompass* sous forme de listes destinées au publipostage a enregistré en 1979 une croissance de 61 %.

Le secteur « Régie publicitaire » est également en progression.

Association S.N.E.I.-D.A.F.S.A.

La S.N.E.I. et la D.A.F.S.A. (Documentation et Analyse financière, société anonyme) qui regroupe la plupart des grandes banques françaises, notamment les banques nationalisées, développent et exploitent toutes les deux des produits et services d'information sur les entreprises à partir de données objectives et non confidentielles. Les informations de la S.N.E.I. sont de caractère industriel. Les informations de la D.A.F.S.A. sont de caractère financier.

Les deux sociétés ont décidé de réunir leurs moyens tout d'abord pour étudier et réaliser une banque de données commune, également pour étudier et réaliser des projets d'intérêt commun, qu'il s'agisse des services déjà partiellement offerts par les deux firmes ou des services nouveaux, par exemple, l'information sur la localisation des marchés potentiels d'un certain nombre de produits ou matériaux.

La coopération entre les deux sociétés concernera les problèmes de fabrication et de vente. Elle se traduira par des accords bilatéraux pour la création d'une société commune déjà réalisée S.N.E.I.-D.A.F.S.A. et par une participation de la D.A.F.S.A. dans le capital et au conseil d'administration de la S.N.E.I., étant observé que cette dernière participation n'a pas le caractère d'une pure participation financière, les capitaux que la D.A.F.S.A. a apportés et apportera à la S.N.E.I. sous forme d'obligations convertibles seront utilisés pour financer des développements d'intérêt commun dans le cadre de la filiale.

De plus les deux sociétés coordonneront leurs efforts pour améliorer la qualité de leurs fichiers respectifs et réaliser des actions commerciales communes et promotionnelles ainsi qu'une diffusion d'informations sur les exportateurs français pour favoriser notre commerce extérieur.

Trois étapes ont d'ores et déjà été franchies :

1° La S.N.E.I. s'est scindée en deux sociétés, l'une la Société nouvelle d'éditions pour l'industrie qui poursuit son activité d'informations industrielles, et l'autre la Société nouvelle d'éditions industrielles qui reprend les participations de la S.N.E.I. en Afrique et à Madagascar et en assure la gestion.

Ces deux sociétés sont dorénavant deux sociétés anonymes.

La première société, la Société nouvelle d'éditions pour l'industrie, a un capital de 10 704 000 F, la S.N.E.P. ayant 77,5 % du capital, les journaux *L'Union de Reims*, *La Voix du Nord*, *Sud-Ouest* et *La Montagne* respectivement 5,6 % chacun. La D.A.F.S.A. dans cette première phase n'est propriétaire que d'une action.

La seconde société, la Société nouvelle d'éditions industrielles a un capital de 1 984 000 F, la S.N.E.P. ayant 77,5 % du capital, les journaux *L'Union de Reims*, *La Voix du Nord*, *Sud-Ouest* et *La Montagne* respectivement 5,6 % chacun. Cette participation des journaux doit être reprise incessamment par le groupe S.N.E.P. conformément aux accords intervenus antérieurement.

Après augmentation, le capital de la Société nouvelle d'éditions pour l'industrie se monte à 12 501 603 F et se répartit comme suit : S.N.E.P. 66,3 %, D.A.F.S.A. 14,3 %, les journaux *L'Union de Reims*, *La Voix du Nord*, *Sud-Ouest* et *La Montagne* respectivement 4,8 % (ultérieurement, la participation de la D.A.F.S.A. passera à 34 %) ;

2° La S.N.E.P. et la D.A.F.S.A. ont créé une filiale commune S.N.E.I.-D.A.F.S.A. au capital de 200 000 F et se partagent par moitié le capital de cette société ;

3° Le Ministère de l'Industrie ayant étudié les divers projets en cours de banques de données d'informations industrielles et financières a finalement choisi le projet S.N.E.I.-D.A.F.S.A. constatant qu'il réunissait les meilleurs éléments et les plus grandes chances d'efficacité.

Le Ministère a accordé son soutien à cette filiale commune S.N.E.I.-D.A.F.S.A. moyennant une convention en date du 26 février 1980 comportant conditions, charges et subvention. Un certain nombre d'objectifs ont été fixés (avec des dates précises) et en fonction de ceux-ci il a été prévu que le Ministère de l'Industrie verserait en trois ans une subvention se montant à 16 270 000 F étant entendu que dans le même temps les sociétés mères S.N.E.I. et D.A.F.S.A. verseraient la même somme.

La moitié de la subvention est acquise à la filiale commune. L'autre moitié peut devoir être remboursée suivant l'évolution du cumul sur cinq ans des chiffres d'affaires des trois sociétés D.A.F.S.A., S.N.E.I. et D.A.F.S.A.-S.N.E.I.

Le remboursement sera inversement proportionnel à la variation de ce cumul entre le minimum de chiffres d'affaires indiqué (555 294 000 F) et le maximum (834 787 000 F) en cinquième année. Si le maximum est dépassé, aucun remboursement ne sera envisagé.

Il est enfin à noter que la S.N.E.I. a proposé à la Commission des Communautés européennes une banque de données européenne sur les « produits » et les « firmes » en partant du contenu actuel des onze répertoires du réseau européen Kompass.

L'agence de presse.

Nouvelle Agence de Presse (N.A.P.).

Chiffre d'affaires	1 281 568 F.
Perte d'exploitation	114 393

Les résultats tout en étant moins mauvais qu'en 1978 restent déficitaires.

Une solution définitive doit être mise en œuvre au cours de la présente année afin que l'agence retrouve une situation satisfaisante.

A la suite d'une décision de M. le Premier Ministre jugeant « certaine » l'utilité du bulletin, l'une des clauses de la convention signée entre le Ministère de la Coopération et la S.N.E.P. a prévu les modalités de financement de l'édition de ce bulletin, mais le montant doit en être révisé pour être suffisant. S'il ne l'était pas, il faudrait essayer de trouver pour la N.A.P. une activité lucrative complémentaire.

Nouvelle agence de presse internationale (N. A. P. I.).

Chiffre d'affaires	753 939 F
Perte d'exploitation	128 389

Cette agence qui édite des bulletins pour l'Afrique anglophone, les pays arabes et le Proche-Orient est une sœur jumelle de la N. A. P. Leur sort est lié en grande partie.

Des pourparlers sont en cours avec le Ministère des Affaires étrangères pour envisager les meilleures modalités d'édition de ces bulletins.

Imprimerie du Bugey.

Chiffre d'affaires	5 025 202 F
Bénéfice d'exploitation	1 013

Cette imprimerie d'importance moyenne continue son activité de façon satisfaisante.

S. I. E. R. (Imprimerie nouvelle).

Chiffre d'affaires	2 412 070 F
Perte d'exploitation	383 333

Cette petite entreprise connaît encore une situation déficitaire due à une perte occasionnelle de clientèle. Il semble que l'année 1980 devrait être meilleure. Il faudra envisager à la lumière des prochains résultats quel avenir peut être réservé à cette imprimerie.

Société nouvelle des imprimeries Mont-Louis et de la Presse réunies.

Implantée à Clermont-Ferrand, cette entreprise dont le capital est détenu à 98 p. 100 par la S. N. E. P. a bénéficié dans le cadre du premier plan de redressement de concours d'un montant de 6,3 millions de francs. Malgré une diminution régulière de ses effectifs — 309 au 30 juin 1979 contre 491 au 31 décembre 1976 — l'entreprise a accumulé les déficits d'exploitation (5,2 millions de francs en 1976, 5,5 millions de francs en 1977, 2,6 millions de francs en 1978 et 9 millions de francs en 1979) et n'a pu développer son chiffre d'affaires resté sensiblement constant : 50 millions de francs en 1979.

Les causes des difficultés actuelles de Mont-Louis sont multiples :

- un personnel trop nombreux recourant par ailleurs volontiers à la grève pour soutenir ses revendications ;
- une clientèle en diminution depuis les grèves du début 1979 et qui n'avait pas été « fidélisée » par des contrats annuels ou pluriannuels ;
- une dualité d'activités hétérogènes : Mont-Louis est à la fois imprimerie de labeur et société spécialisée dans l'impression de vignettes bancaires sur chèques et à ce titre cliente des banques nationalisées et de certaines banques régionales ;
- une mauvaise implantation au centre de Clermont-Ferrand dans des locaux vétustes et inadaptés ;
- un matériel en partie obsolète.

Devant cette situation caractérisée par une image de marque gravement déterminée et une fuite de la clientèle, un plan de redressement a été élaboré en accord avec les Pouvoirs publics, qui présente les dispositions suivantes :

- a) Implantation en un local approprié du secteur « Vignettes bancaires » ;
- b) Recherche d'un terrain en zone industrielle pour le secteur « Imprimerie générale » ;
- c) Réduction de l'effectif de quarante personnes ;
- d) Prospection commerciale intensive de manière à retrouver la clientèle perdue ou acquérir une clientèle nouvelle, condition indispensable à la réussite de ce plan de redressement.

Société nouvelle des Imprimeries Paul Dupont (S. N. I. P. D.).

Chiffre d'affaires	81 657 000 F
Perte d'exploitation	904 607

Il est à noter que le cash flow est positif : 312 107 F.

La crise très grave qui a atteint toute l'imprimerie lourde depuis 1974 (les dépôts de bilan, les fermetures d'entreprises et les vagues de licenciements en sont les témoins) a connu deux phases successives :

— la première phase, caractérisée par un problème d'adaptation au marché en pleine évolution (modernisation du matériel, spécialisation de la production) : Paul Dupont a dépassé efficacement cette période ;

— une deuxième phase qui se déroule actuellement est essentiellement constituée par un problème de productivité.

Ne pourront dorénavant survivre que les imprimeries qui auront un prix de revient rigoureusement établi au regard de la concurrence, tant nationale qu'étrangère, qui est devenue particulièrement sévère.

Dans ce but et afin de se trouver au niveau des rares entreprises de création récente qui n'ont pas à supporter le poids d'habitudes anciennes, ou au niveau des entreprises étrangères, Paul Dupont a décidé :

1° De réduire, à l'égal de ces imprimeries, le nombre de personnes sur rotatives (à titre d'exemple, sur un certain type de machine, les effectifs seront de six et non plus de huit) ;

2° De mettre en place une organisation technique qui permette d'obtenir le meilleur rendement par machine ;

3° Une fois ces conditions remplies, d'implanter, dans les premiers mois de 1981, une rotative comportant les derniers perfectionnements.

Ces mesures indispensables ont entraîné une confrontation :

— d'une part, avec le point de vue de la Fédération du Livre C. G. T., un accord s'est finalement établi sur les modalités d'application de la réduction des équipages ; un accord complémentaire doit impérativement intervenir en septembre sur le rendement par machine ;

— d'autre part, avec les contraintes financières entraînées par des acquisitions de matériels et des charges exceptionnelles de trésorerie durant l'année en cours — les Pouvoirs publics ont prévu, au terme d'un plan de consolidation, l'apport de fonds propres qui ont toujours manqué à l'entreprise.

Si cette réorganisation s'effectue normalement, Paul Dupont devrait atteindre, à partir du deuxième semestre 1981, une situation tout à fait compétitive.

Situation des filiales de la S. N. E. P.

NOM DE L'ENTREPRISE	CHIFFRE d'affaires.	RESULTATS d'exploitation à fin 1979.
---------------------	------------------------	---

Entreprises situées en France.

Société nouvelle d'éditions industrielles (S. N. E. I.), 22, avenue Franklin-Roosevelt, 75008 Paris	30 359 047	Bénéfice + 1 414 345
Nouvelle Agence de presse (N. A. P.), 5, rue des Pyramides, 75001 Paris	1 281 568	Perte — 114 393
Nouvelle Agence de presse internationale (N. A. P. I.), 5, rue des Pyramides, 75001 Paris	753 939	Perte — 128 389
S. I. E. R. (Imprimerie nouvelle), 13, rue de la Bourde, 37 - Tours	2 412 070	Perte — 383 333
Imprimerie du Bugey, 18, avenue Brillat-Sava- rin, 01300 Belley	5 025 202	Bénéfice + 1 013
Société nouvelle des imprimeries Mont Louis et de la presse réunies, 57, rue Blatin, 63 - Clermont-Ferrand	50 087 017	Perte — 9 032 861
Société nouvelle des imprimeries Paul Dupont, 12, rue du Bac-d'Asnières, 92 - Clichy	81 657 000	Perte — 904 607

Entreprises situées à l'étranger.

Imprimerie nationale du Niger, B. P. 61, Nia- mey (Niger)	9 720 000	Bénéfice + 185 810
Société d'imprimerie ivoirienne (S. I. I.), B. P. 1807, Abidjan (Côte-d'Ivoire)	22 914 804	Bénéfice + 3 258 130
Société de la presse et d'édition de la Côte- d'Ivoire (S. P. E. C. I.), B. P. 1807, Abidjan (Côte-d'Ivoire)	43 550 472	Bénéfice + 6 406 233
Société de presse et d'édition de Madagascar (S. P. E. M.), B. P. 1570, Tananarive (Mada- gascar)	2 638 315	Bénéfice + 13 840
Société nouvelle de l'imprimerie centrale (S. N. I. C.), B. P. 1414, Tananarive (Mada- gascar)	7 069 800	Bénéfice + 1 646 160
Société malgache de publicité (S. M. P.), B. P. 1650, Tananarive (Madagascar)	1 760 261	Bénéfice + 38 003
Nouvelles Imprimeries du Sénégal (N. I. S.), B. P. 92, Dakar (Sénégal)	5 596 224	Bénéfice + 16 912
Société sénégalaise de presse et de publica- tions (S. S. P. P.), B. P. 92, Dakar (Sénégal).	9 289 292	Bénéfice + 326 108

Les sommes sont libellées en francs français.

ANNEXE N° 5

EVOLUTION DES QUOTIDIENS DE PARIS ET DE PROVINCE

(Source : *Presse Actualité.*)

	ANNEE	TIRAGE	DIFFUSION	DIFFERENCE de diffusion.	
				De 1960 à 1978.	De 1977 à 1978.
<i>Quotidiens de Paris :</i>					
<i>a) D'informations générales .</i>					
	1960	4 068 304	3 309 752		
	1967	4 462 734	3 510 658		
	1970	4 249 494	3 279 925		
	1975	3 116 235	2 364 424		
	1976	2 984 046	2 307 907		
	1977	3 066 555	2 321 945		
	1978	3 023 720	2 302 176	— 1 007 576	— 19 769
<i>b) Spécialisés ..</i>					
	1960	526 544	370 821		
	1967	632 707	456 122		
	1970	669 309	494 635		
	1975	823 602	605 387		
	1976	838 657	612 848		
	1977	849 857	620 637		
	1978	895 191	676 167	+ 305 346	+ 55 530
<i>Quotidiens de province</i>					
	1960	7 008 625	6 314 119		
	1967	8 105 259	7 362 048		
	1970	8 007 130	6 934 835		
	1975	7 374 549	6 631 834		
	1976	7 371 401	6 628 723		
	1977	7 462 881	6 685 493		
	1978	7 492 215	6 692 184	+ 378 065	+ 6 691
<i>Total</i>					
	1960	11 603 473	9 994 692		
	1967	13 200 700	11 328 828		
	1970	12 945 933	10 709 395		
	1975	11 314 386	9 601 645		
	1976	11 194 104	9 549 478		
	1977	11 379 293	9 628 075		
	1978	11 411 126	9 670 527	— 324 165	+ 42 452

ANNEXE N° 6

SITUATION DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

(Classement, diffusion et couverture géographique des titres de plus de 100 000 exemplaires.)

TITRES	DIFFUSION O. J. D. 1979.	DIFFUSION O. J. D. 1980.	DEPARTEMENTS COUVERTS
1. <i>Ouest-France</i>	673 703	679 130	Calvados, Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée.
2. <i>La Voix du Nord</i>	378 366	379 193	Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
3. <i>Le Progrès</i>	389 207	375 293	Ain, Allier, Ardèche, Drôme, Isère, Jura, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie.
4. <i>Sud-Ouest</i>	368 518	366 354	Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques.
5. <i>Le Dauphiné libéré</i>	326 368	328 429	Ain, Alpes - de - Haute - Provence, Hautes-Alpes, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie.
6. <i>La Nouvelle République du Centre-Ouest</i>	280 731	284 112	Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Maine - et - Loire, Deux-Sèvres, Vienne.
7. <i>L'Est républicain</i>	260 053	261 085	Doubs, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Territoire de de Belfort, Vosges.
8. <i>La Dépêche du Midi</i>	252 965	260 729	Ariège, Aude, Aveyron, Corrèze, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne.
9. <i>La Montagne</i>	237 649	257 081	Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Lozère, Nièvre, Puy-de-Dôme.
10. <i>Nice-Matin</i>	226 939	251 863	Alpes - de - Haute - Provence, Alpes-Maritimes, Corse, Var.
11. <i>Les Dernières Nouvelles d'Alsace</i> .	212 865	214 377	Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin.
12. <i>Le Républicain lorrain</i>	211 178	207 487	Meurthe-et-Moselle, Moselle.
13. <i>Le Midi libre</i>	186 481	188 133	Aude, Aveyron, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales.

TITRES	DIFFUSION O. J. D. 1979.	DIFFUSION O. J. D. 1980.	DEPARTEMENTS COUVERTS
14. <i>Le Provençal</i>	184 214	179 677	Alpes - de - Haute - Provence, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var, Vaucluse.
15. <i>Le Télégramme de Brest et de l'Ouest</i>	157 741	164 990	Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.
16. <i>Paris-Normandie</i>	150 064	144 069	Calvados, Eure, Seine-Maritime.
17. <i>L'Union</i>	146 112	141 039	Aisne, Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne.
18. <i>L'Alsace</i>	126 971	125 648	Bas-Rhin, Haut-Rhin, Territoire de Belfort.
19. <i>La Marseillaise</i>	120 498	120 498	Alpes - de - Haute - Provence, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Hérault, Lozère, Var, Vaucluse.
20. <i>Le Courrier de l'Ouest</i>	110 019	112 412	Maine-et-Loire, Mayenne, Deux-Sèvres.
21. <i>Liberté</i>	103 350	103 350	Nord, Pas-de-Calais.

Source : Service d'Information et de diffusion.